

Société Industrielle et Financière de l'Artois

Rapport annuel
2023

2023

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

Société anonyme au capital de 5 324 000 euros

Siège social : 31-32, quai de Dion Bouton

92811 Puteaux Cedex – FRANCE

Tel. : +33 (0) 1 46 96 44 33

www.sif-artois.com

562 078 261 RCS Nanterre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 28 MARS 2024

Cédric de Bailliencourt

Président-directeur général

Chantal Bolloré

Cyrille Bolloré

Marie Bolloré

Sébastien Bolloré

Stéphanie Collinet

Représentant Bolloré Participations SE

François Fabri

Représentant AFICO

Hubert Fabri

Emmanuel Fossorier

Représentant de Compagnie du Cambodge

Janine Goalabré

Représentant Société Bordelaise Africaine

Jean-Philippe Hottinguer

Juliette Laquerrière

Représentant Socfrance

Céline Merle-Béral

Jacqueline de Ribes

Olivier Roussel

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 — RAPPORT DE GESTION	6
1. RAPPORT DU CONSEIL	7
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	24
3. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE	45
2 — COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023	55
1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	56
2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	61
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	91
3 — COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023	95
1. COMPTES SOCIAUX.....	96
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	107
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	111
4 — RÉOLUTIONS	113
1. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024.....	114
5 — ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	117

1 — Rapport de gestion

1. RAPPORT DU CONSEIL.....	7
1.1. CHIFFRES CLÉS.....	7
1.2. ACTIVITÉS ET PARTICIPATIONS.....	8
1.3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS.....	8
1.4. DONNÉES BOURSIÈRES.....	8
1.5. DIVIDENDES.....	9
1.6. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2023.....	11
1.7. FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE.....	12
1.8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	19
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	24
2.1. LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	24
2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES.....	38
3. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	45
3.1. TAXONOMIE EUROPÉENNE.....	45
3.2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	45
3.3. APPLICATION DU RÈGLEMENT TAXONOMIE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS.....	46

1. RAPPORT DU CONSEIL

1.1. Chiffres clés

1.1.1. COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires de Société Industrielle et Financière de l'Artois en 2023 s'établit à 159 millions d'euros, en hausse de 7 % par rapport à l'exercice 2022. Cette croissance s'explique par le dynamisme de l'activité d'IER grâce notamment à la reprise des investissements dans les aéroports (progression du chiffre d'affaires des bornes et imprimantes de près +110 % en 2023 par rapport à 2022), à la commercialisation de sa nouvelle gamme de produits qui sécurisent et facilitent les flux de passagers dans les aéroports et aux ventes de kiosques postaux multi-services, et au lancement de distributeurs automatiques de tickets pour les opérateurs de transport public.

Le résultat opérationnel s'établit à -7 millions d'euros contre -4 millions pour l'exercice 2022, en raison principalement de la baisse des performances du Groupe IER, dont Automatic Systems impacté par une attaque informatique en juin 2023, ayant entraîné une interruption de l'activité durant plusieurs semaines, et malgré une hausse de l'activité en France et en Amérique du Nord.

Le résultat financier s'établit à 40 millions d'euros, en progression de 65 %. L'amélioration est principalement liée à la hausse des taux d'intérêts.

Le résultat net s'établit à 25 millions d'euros contre 19 millions d'euros en 2022 et le résultat net part du Groupe s'établit à 30 millions d'euros contre 21 millions d'euros en 2022.

Proposition de dividende : 68 euros par action

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 68 euros par action au titre de l'exercice 2023, soit 18 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice 2022.

Chiffres clés consolidés

(en millions d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	158,7	148,3
Résultat opérationnel	(6,8)	(3,8)
Résultat financier	40,2	24,3
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	-	-
Impôts	(8,0)	(1,9)
Résultat net	25,5	18,6
Résultat net part du Groupe	30,3	20,9

1.1.2. COMPTES ANNUELS

Le résultat net social est de 35,5 millions d'euros contre 23,6 millions d'euros en 2022.

La hausse de + 11,9 millions d'euros provient principalement de l'augmentation des produits d'intérêts de convention de trésorerie (+ 20,6 millions d'euros), partiellement compensée par l'augmentation de l'impôt sur les sociétés (- 5,3 millions d'euros) ainsi que par la diminution des dividendes perçus (- 3 millions d'euros).

1.1.3. TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2023, la trésorerie de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 713 millions d'euros contre 690 millions d'euros au 31 décembre 2022.

1.2. Activités et participations

IER (52,4 %)⁽¹⁾

IER est un acteur majeur dans les systèmes d'accès piétons et sur les projets d'intégration de systèmes de contrôle des flux passagers dans les gares et aéroports.

L'amélioration des résultats s'explique par le dynamisme de l'activité d'IER grâce notamment à la reprise des investissements dans les aéroports (progression du chiffre d'affaires des bornes et imprimantes de près +110 % en 2023 par rapport à 2022), à la commercialisation de sa nouvelle gamme de produits qui sécurisent et facilitent les flux de passagers dans les aéroports et aux ventes de kiosques postaux multi-services, et au lancement de distributeurs automatiques de tickets pour les opérateurs de transport public.

Hormis cette seule participation opérationnelle, Société Industrielle et Financière de l'Artois possède également des participations financières historiques faisant pour la plupart partie des sociétés du Groupe Bolloré. Ces dernières sont présentées dans la section « 6.2-Autres actifs financiers/Portefeuille de titres cotés et non cotés » en page 68 de ce rapport financier annuel. Les plus significatives sont reprises dans l'organigramme, présenté en page 11, qui illustre ainsi la chaîne de détention.

1.3. Évènements récents

Néant.

1.4. Données boursières

1.4.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2023 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% des voix (Règlement général AMF art. 223-11 al.2 et exerçables en Assemblée Générale)
Financière Moncey	111 947	42,05	111 947	42,05
Société Bordelaise Africaine	80 368	30,19	80 368	30,19
Bolloré SE	24 828	9,33	24 828	9,33
Compagnie du Cambodge	19 755	7,42	19 755	7,42
Socfrance	18 194	6,83	18 194	6,83
Bolloré Participations SE	25	0,01	25	0,01
Sous-total sociétés du Groupe	255 117	95,84	255 117	95,84
Public	11 083	4,16	11 083	4,16
TOTAL	266 200	100,00	266 200	100,00

Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans l'actionariat depuis le 31 décembre 2023.
Depuis le 3 juin 2021, les droits de vote double ont été supprimés.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 53, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 610 (source : CIC).

Au 31 décembre 2023, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

⁽¹⁾ Consolidé par intégration globale.

1.4.2. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Cours de clôtures mensuelles (en euros)



(en euros)

Cours au 30 décembre 2022	4 760
Cours au 29 décembre 2023	5 200
Cours au 29 mars 2024	5 000

Au 29 mars 2024, la capitalisation boursière de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 1 331 millions d'euros.

1.5. Dividendes

1.5.1 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2022	2021	2020
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	68,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	18,1	9,05	9,05

(1) Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende. Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

1.5.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 35 522 517,32 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)

Résultat de l'exercice	35 522 517,32
Report à nouveau antérieur	609 360 038,92
Bénéfice distribuable	644 882 556,24
Dividendes	18 101 600,00
Au compte « Report à nouveau »	626 780 956,24

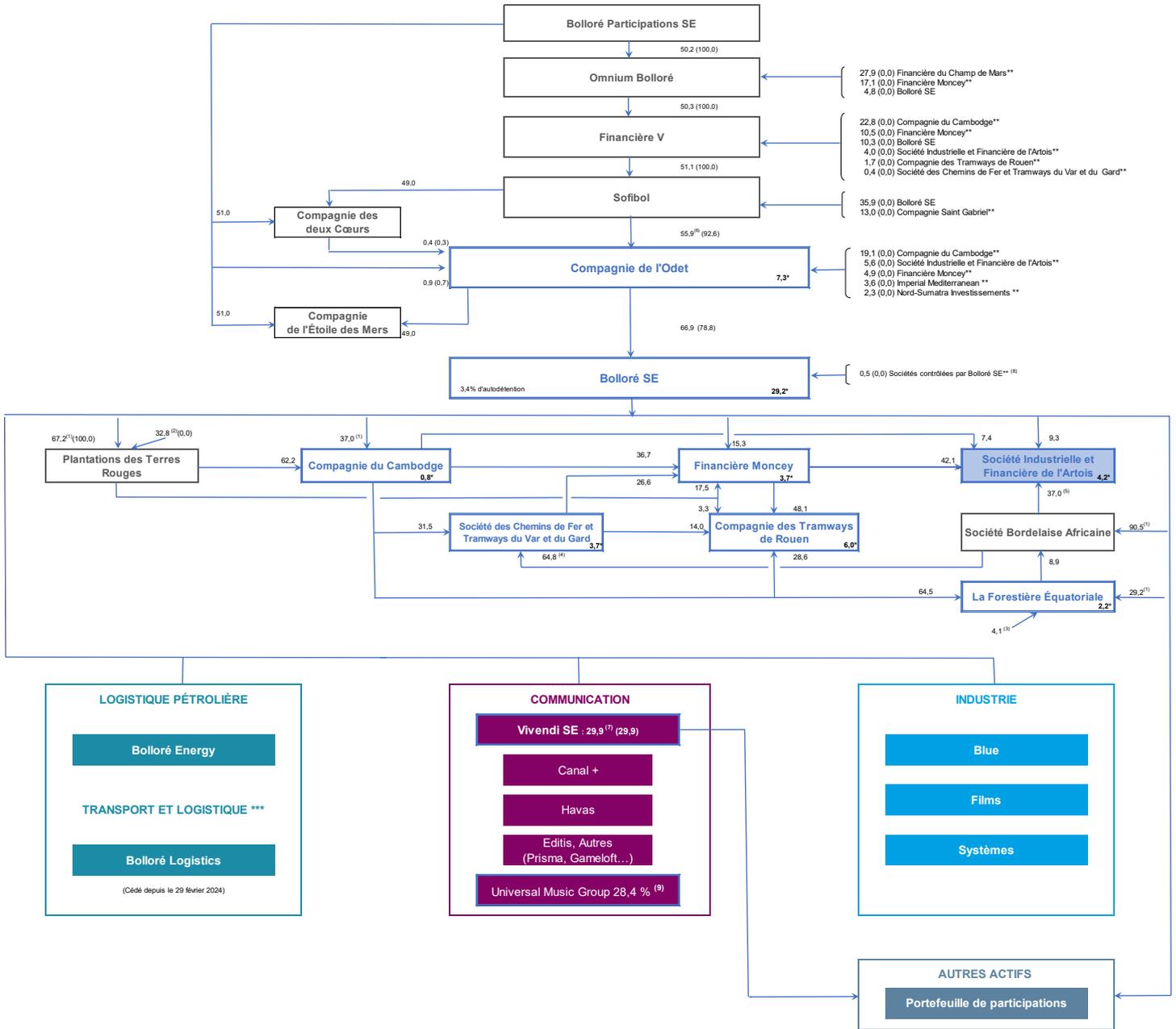
Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 68 euros par action au nominal de 20 euros. Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 27 juin 2024.

1.5.3. PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'Etat.

1.6. Organigramme au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023 en pourcentage de capital (et de droit de vote)



Par convention, les participations inférieures à 1 % ne sont pas mentionnées.

- Directement et indirectement par des filiales à 100 %.
- Dont moins de 10,0 % par Compagnie du Cambodge et 22,8 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois.
- 4,1 % par SFA, filiale à 98,4% de Plantations des Terres Rouges.
- 64,8 % par sa filiale directe à 53,6 % Socfrance.
- 30,2 % par Société Bordelaise Africaine et 6,8 % par sa filiale directe à 53,6 %, Socfrance.
- Dont 5,4 % par sa filiale directe à 99,5 % Compagnie de Guénolé.
- 29,3 % par Compagnie de Cornouaille, filiale à 100 % de Bolloré SE et 0,6 % par Compagnie de l'Odéot. (% du total des voix brut).
- Imperial Mediterranean, Société Bordelaise Africaine et Nord-Sumatra Investissements.
- 18,1 % par Compagnie de Cornouaille, filiale à 100 % de Bolloré SE, 0,3 % par Compagnie de l'Odéot et 10,0 % par Vivendi SE.

% (%) % du capital (% des voix en assemblée générale, si différent).

* Pourcentage du capital hors Groupe.

** Contrôlée par Bolloré SE.

*** Pour rappel, l'activité Bolloré Africa Logistics a été cédée le 21 décembre 2022 et a été ensuite retraitée dans les comptes consolidés du Groupe en application de la norme IFRS 5.



Sociétés cotées

1.7. Facteurs de risques et contrôle interne

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La présente section prend en compte les dispositions du règlement UE n°2017/1129 du 14 juin 2017 (« Prospectus 3 ») qui sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019.

Les facteurs de risques sont présentés ci-après par ordre d'importance décroissante au sein de chaque catégorie.

Parmi tous ces risques, le Groupe considère les risques financiers comme les plus matériels. Les risques étant par ailleurs présentés par ordre d'importance au sein de cette catégorie.

Les risques les plus significatifs sont cependant marqués d'un astérisque.

1.7.1. FACTEURS DE RISQUES

Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de Bolloré. La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes.

1.7.1.1. RISQUES FINANCIERS

RISQUE SUR LES ACTIONS COTÉES*

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois, qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 235 385 milliers d'euros au 31 décembre 2023, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir Notes annexes aux états financiers consolidés - note 6.2 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2023, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 1 159 905 milliers d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2023, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 10 705 milliers d'euros sur les titres de participations avec comme contrepartie les capitaux propres consolidés, dont 1 006 milliers d'euros pour les titres Financière V.

Financière V, non coté, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odet, est également impacté par les variations des cours de Bourse (voir Notes annexes aux états financiers consolidés - note 6.2 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2023, la valeur réévaluée de ce titre s'élève à 100 866 milliers d'euros pour une valeur brute de 3 451 milliers d'euros. Les titres de cette société non cotée revêtent un caractère peu liquide.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose au 31 décembre 2023 d'un désendettement net de 660 645 milliers d'euros.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'un compte courant avec le groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés 2023 de ce Groupe.

Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

RISQUE DE TAUX

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (swap de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 660 645 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré.

Sensibilité : si les taux varient uniformément de +1 % l'impact annuel sur les produits financiers serait de 6 606 milliers d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

1.7.1.2. RISQUES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS

Compte tenu de la diversité des métiers et des implantations géographiques du Groupe, certains risques peuvent impacter une activité ou une zone géographique données sans avoir d'incidence sur la situation financière du Groupe dans son ensemble :

RISQUES OPÉRATIONNELS

Chaque division du Groupe est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque direction de division.

Par ailleurs, le suivi de la valeur recouvrable des goodwill et autres actifs, ainsi que des contrats long terme, est réalisé au niveau des divisions et des tests sont effectués au niveau du Groupe Bolloré.

Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré.

RISQUE DE CRÉDIT

Un suivi mensuel du Besoin en Fond de Roulement (BFR) est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un credit manager. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit n'est pas couvert par une assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté.

Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division, et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe Bolloré couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une couverture sur le net des positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises.

RISQUE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (des terminaux spécialisés). Une cellule dédiée au niveau Groupe s'assure que ce dernier est bien propriétaire de tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

1.7.1.3. AUTRES RISQUES

RISQUES DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2023 de Bolloré (chapitre 3, section 1.4 « Risques de responsabilité sociale et environnementale »). Ils comprennent principalement :

- les risques sociaux (santé et sécurité des collaborateurs et des tiers, attraction et rétention des compétences, conditions de travail et dialogue social) ;
- les risques éthiques (corruption et trafic d'influence) ;
- les risques liés aux droits humains ;
- les risques environnementaux (risques et opportunités liés aux changements climatiques, pollution locale, accidents industriels et gestion des matières dangereuses) ;
- les risques relatifs à l'impact local (risques et opportunités liés aux relations avec les communautés riveraines).

RISQUES GÉOPOLITIQUES

Le Groupe, qui est présent depuis de nombreuses années à l'étranger, peut être confronté à des risques géopolitiques. Néanmoins, la diversité de ses implantations et sa capacité de réaction lui permettent de limiter les potentiels impacts économiques et opérationnels émanant des tensions politiques, commerciales, réglementaires ou sanitaires sur les résultats du Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci, en liaison avec les services juridiques des divisions. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

1.7.2. GESTION DES RISQUES

1.7.2.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :

- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

1.7.2.2. LES ACTIVITÉS RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES ET RÈGLES DE SUIVI

Les litiges et risques sont suivis par chaque division. En ce qui concerne la gestion des sinistres, la Direction juridique ainsi que la Direction des assurances fournissent leur assistance pour tout contentieux important, ainsi que pour tout projet de contrat ayant une incidence financière significative. Enfin, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière approfondie par le Comité des risques du Groupe Bolloré.

PÉRIMÈTRE DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les procédures de contrôle interne mises en place dans le cadre du Groupe Bolloré couvrent l'ensemble de Bolloré SE et de ses filiales consolidées (hors Vivendi qui dispose de son propre dispositif de contrôle interne et de gestion des risques). Dans le cadre de croissance externe, en complément des procédures internes déjà existantes au sein des sociétés concernées, l'harmonisation des procédures et le déploiement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques se font de manière progressive.

1.7.2.3. OUTILS DE LA GESTION DES RISQUES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe. L'existence d'un outil informatique dédié permet de donner une dimension active et régulière dans le suivi des risques qui porte sur l'ensemble de nos métiers.

Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'actions élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2023 de Bolloré (chapitre 3, section 1.5.3 « Gestion des risques liés à la cybersécurité »).

Le suivi des plans d'actions et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis sur l'exercice.

GESTION DES RISQUES RELATIFS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2023 de Bolloré (chapitre 3, section 1.5.4 « Gestion des risques relatifs aux données personnelles »).

1.7.3. CONTRÔLE INTERNE

1.7.3.1. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET SPÉCIFICITÉS

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre l'ensemble de la société mère et des filiales consolidées. Cette description du système de contrôle interne a été réalisée à partir du cadre de référence élaboré par le groupe de place mené sous l'égide de l'AMF, complété de son guide d'application.

Les principes et les points clés contenus dans ce guide sont suivis lorsqu'ils sont applicables.

1.7.3.2. UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

LA SÉPARATION DES FONCTIONS

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à chaque niveau du Groupe.

Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance...).

DES FILIALES AUTONOMES ET RESPONSABLES

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une large autonomie dans leur gestion. Elles sont responsables de :

- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;
- l'optimisation de leurs opérations et performances financières ;
- la protection de leurs actifs ;
- la gestion de leurs risques.

Ce système de délégation permet de responsabiliser les entités et d'assurer l'adéquation entre leurs pratiques et le cadre juridique de leur pays d'implantation.

UN SUPPORT ET UN CONTRÔLE COMMUNS À L'ENSEMBLE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Le Groupe établit des procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire, sur les process centraux, diffusées principalement par e-mail aux divisions opérationnelles. Ces dernières ont pour responsabilité de les diffuser au sein de leur organisation.

En plus de ces procédures établies par le Groupe sur les process centraux, les divisions opérationnelles disposent de leurs propres procédures comptables, financières, administratives et de contrôle, regroupées sur un intranet et/ou relayées régulièrement par e-mail aux entités pour permettre la diffusion et la gestion du cadre normatif défini par le Groupe et les divisions.

Le département d'audit interne du Groupe évalue régulièrement le dispositif de contrôle des entités en s'assurant notamment du respect des procédures Groupe et des procédures propres à chaque division opérationnelle, et leur suggère les propositions d'amélioration les plus pertinentes.

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES FAVORISANT UN BON ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

La politique de ressources humaines contribue à l'enrichissement d'un environnement de contrôle interne efficace par l'existence de définition de fonctions et d'un système d'évaluation reposant notamment sur la mise en place d'entretiens annuels ou d'actions de formation.

1.7.3.3. LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe ont pour rôle :

- d'assurer une veille réglementaire des différentes lois applicables au Groupe ;
- d'informer en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :

- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;
- une fois validé par la Direction générale, ce budget, mensualisé, sert de référentiel au contrôle budgétaire. Une analyse des écarts entre cette projection budgétaire et le résultat mensuel est réalisée, chaque mois, au cours des comités de résultats réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles du Groupe (ressources humaines, juridique, finance).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

Le processus de suivi des investissements, mené conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, concourt à un suivi précis des actifs corporels du Groupe et à une sauvegarde de leur valeur d'utilité au travers de couvertures d'assurance appropriées.

Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.

Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :

- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques du Groupe Bolloré, qui se réunit au minimum deux fois par an, sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'en-cours de crédit à court, moyen et long termes.

1.7.3.4. FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes statutaires des entités du périmètre et sur les comptes consolidés.

Une fois arrêtés par le Conseil d'administration, ils donnent lieu à publication.

Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :

- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;
- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;

- l'utilisation d'un outil informatique de renom, développé en 2005 pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables ;
- la décentralisation d'une partie des retraitements de consolidation au niveau même des divisions opérationnelles ou des sociétés, permettant de positionner les traitements comptables au plus près des flux opérationnels.

LE PROCESSUS DU REPORTING FINANCIER

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net. Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.

Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.

Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

1.7.3.5. MAÎTRISE DU RISQUE ATTACHÉ AUX ACTIONS COTÉES

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Conformément aux dispositions du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement MAR) et à celles du guide de l'Autorité des marchés financiers « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » (document créé le 26 octobre 2016, modifié le 29 avril 2021), le Groupe établit la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers.

Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, sont alors informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 19.11 du règlement MAR interdisant à toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes d'effectuer des transactions pour son propre compte ou pour le compte de tiers pendant les périodes dites « fenêtres négatives » font régulièrement l'objet de communications.

Ces transactions sont interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes semestriels et annuels de la société, ce jour étant inclus.

1.7.3.6. UN RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions. Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

1.7.3.7. PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

LE COMITÉ MENSUEL DE RÉSULTAT DU GROUPE BOLLORÉ

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

LE COMITÉ D'AUDIT DU GROUPE BOLLORÉ

Le rôle, les attributions et les missions de ce Comité, géré au niveau du Groupe Bolloré, sont précisés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ce Comité se réunit deux fois par an.

LE COMITÉ ÉTHIQUE - RSE ET ANTICORRUPTION DU GROUPE BOLLORÉ

Ce Comité se réunit une à deux fois par an. Son objectif est d'entériner les axes de travail en matière d'éthique, de conformité et d'effectuer une revue de la performance RSE. Il détermine les perspectives, projets et plans d'action qui devront être déployés au sein des divisions au regard des risques et opportunités RSE prioritaires.

LE COMITÉ DES RISQUES DU GROUPE BOLLORÉ

Le Comité des risques a la charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques. Ce Comité, qui se réunit au minimum deux fois par an, est constitué des directions générale, financière, juridique, assurances, conformité, risques, RSE, RGPD et audit interne du Groupe, et des directions opérationnelles en fonction de l'ordre du jour.

LES ORGANES D'ADMINISTRATION DES FILIALES

Dans chaque filiale du Groupe, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

LES DIRECTIONS DES FILIALES

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux Comités de direction.

L'AUDIT INTERNE DU GROUPE BOLLORÉ

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne, rattaché à la Direction générale du Groupe, intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre (hors Vivendi qui dispose de sa propre direction de l'audit interne).

Le département assure des missions d'audit interne avec une revue systématique des risques financiers et opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ou des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale, ainsi que des audits de conformité menés par une cellule dédiée, dont l'objectif à court terme porte sur l'évaluation du déploiement de la loi Sapin II, et qui sera en charge, à terme, d'évaluer tous les sujets relatifs à la conformité (RGPD, devoir de vigilance, CSRD).

Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et sur un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre.

Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.

L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions.

1.7.4. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte application des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit.

Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Constantin Associés, représenté par Thierry Quéron, et AEG Finances – Audit Expertise Gestion, représenté par Samuel Clochard, renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2022.

1.7.5. PROGRAMME DE CONFORMITÉ

1.7.5.1. POLITIQUE GROUPE

Depuis sa création, le Groupe Bolloré est engagé dans une démarche éthique reposant sur des engagements partagés par l'ensemble de ses filiales. Parce que les actes individuels ne doivent pas compromettre l'engagement collectif, il est de la responsabilité de chacun des collaborateurs, mandataires et partenaires commerciaux de l'ensemble des sociétés du Groupe d'y adhérer. Le Code de conduite du Groupe Bolloré est accessible sur le site Internet du groupe. Il détaille, pour l'ensemble des employés et partenaires des sociétés du Groupe, les comportements attendus dans leurs opérations quotidiennes et le dispositif d'application.

1.7.5.2. ASSURER LA CONFORMITÉ AUX STANDARDS LES PLUS STRICTS

Le Groupe Bolloré entend répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes en matière d'éthique des affaires. Le respect des engagements du Groupe Bolloré repose sur un dispositif efficace et cohérent, commun à toutes les activités, mis en œuvre notamment par une organisation en charge de veiller à son application ; il est fondé sur un programme de conformité inspiré des standards internationaux ⁽¹⁾ en la matière visant à prévenir, détecter et dissuader.

1.8. Informations complémentaires

1.8.1. CONVENTIONS

1.8.1.1. CHARTE INTERNE DE QUALIFICATION DES CONVENTIONS

Compte tenu des évolutions de la réglementation et de diverses normes, le Conseil d'administration du 12 septembre 2019 a adopté une nouvelle charte interne au Groupe permettant de qualifier les conventions et opérer ainsi une distinction d'une part entre les conventions soumises au régime d'autorisation préalable du Conseil et d'approbation par l'Assemblée générale (régime des conventions dites « réglementées ») et d'autre part, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions dites « libres »).

En outre, après avoir rappelé les conditions d'application du régime juridique des conventions réglementées et les différentes phases de la procédure de contrôle, cette charte prévoit, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, la mise en place d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

TYPLOGIE DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

La typologie, établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du Groupe a été déterminée en s'appuyant sur les travaux des directions financières et juridiques et apprécié en lien avec les Commissaires aux comptes.

Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune autorisation préalable à leur conclusion :

- facturations de BOLLORÉ SE à d'autres sociétés du Groupe relatives à des prestations notamment d'assistance administrative ou de gestion ;
- facturations de toutes les sociétés du Groupe relatives à des cessions d'actifs dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération ;
- options ou autorisations diligentées dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale) ;
- cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la Société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la Société, tels que définis à l'Article L.225-38 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 1 000.000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de bourse ;
- transferts entre la Société et l'un de ses administrateurs d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la Société émettrice des titres transféré ;
- opérations de gestion de trésorerie et / ou de prêts / emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 %.

(1) Notamment les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ainsi que celles des principales autorités de régulation dans ces domaines.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION INTERNE DES CONVENTIONS LIBRES

Les conditions des conventions qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont évaluées chaque année par le Conseil, lors de la réunion appelée à arrêter les comptes.

À cet effet, le Conseil dispose des travaux du Directeur financier et du Directeur juridique Groupe.

La mise en œuvre de la procédure d'évaluation intervenue lors du Conseil d'administration le 28 mars 2024 a permis de considérer que la qualification des conventions retenue lors de leur conclusion répond aux exigences requises.

1.8.1.2. REVUE DES CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire de prendre acte qu'il n'y a pas eu, au cours de l'exercice, de conclusion de conventions visées à l'article L.225-38 du même Code.

1.8.1.3. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES ET RÉGLEMENTÉES (ARTICLE L.22-10-10,6° DU CODE DE COMMERCE)

Se reporter au point « Conventions – Procédure d'évaluation interne des conventions libres » du rapport de gestion.

1.8.2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL**1.8.2.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2, ET FAISANT APPARAÎTRE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE L.225-37-4,3° DU CODE DE COMMERCE)**

Autorisations	Date de la délibération de l'Assemblée générale	Durée (échéance)	Montant maximum (en euros)	Utilisation
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale mixte 1er juin 2023	26 mois (1er août 2025)	Emprunt : 200 000 000 Capital : 1 700 000	Non-utilisée
Emission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal	Assemblée générale mixte 1er juin 2023	26 mois (1er août 2025)	1 700 000 ⁽¹⁾	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale mixte 1er juin 2023	26 mois (1er août 2025)	10 % du capital	Non-utilisée

(1) Montant qui s'impute sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

1.8.3. INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2023 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées T.T.C.	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-						-					
Montant total des factures exclues	-						-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels						• Délais contractuels					

1.8.4. PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

Néant.

1.8.5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la Société.

1.8.6. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Néant.

1.8.7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

1.8.7.1. STRUCTURE ET RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Se reporter au point « Renseignements concernant l'actionariat de la Société au 31 décembre 2023 » du Rapport de gestion.

1.8.7.2. RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS OU CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.233-11 DU CODE DE COMMERCE

Les obligations légales prévues à l'article L.233-7 du Code de commerce sont applicables. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations de déclaration de franchissements de seuils supplémentaires.

Aucune clause des statuts n'a pour effet de restreindre les transferts d'actions de la Société.

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

1.8.7.3. PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES AU SEIN DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL OU D'UNE DÉCLARATION D'OPÉRATION SUR TITRES

Se reporter au point « Prises de participations ou de contrôle » du Rapport de gestion.

1.8.7.4. LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI

La Loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange » a institué, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (article L.22-10-46 du Code de commerce). L'assemblée générale mixte du 3 juin 2021 s'est prononcée sur la suppression du droit de vote double et a modifié les statuts en conséquence.

1.8.7.5. MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Néant.

1.8.7.6. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ À CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET/OU À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions relatives au transfert d'actions et/ou à l'exercice du droit de vote.

1.8.7.7. RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la Loi.

1.8.7.8. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER EN MATIÈRE D'ÉMISSION OU DE RACHAT DE TITRES

En application de l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration bénéficie de délégations de pouvoirs en vue de l'émission d'actions de la Société.

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1.8.7.9. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Certains contrats de financement peuvent être résiliés en cas de changement de contrôle. Aucun contrat commercial dont la résiliation impacterait significativement les activités de la Société ne contient de clause de changement de contrôle.

1.8.7.10. ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES SALARIÉS OU LES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS DE DÉMISSION, DE LICENCIEMENT SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Néant.

1.8.8. CONVOCATIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

1.8.8.1. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LES DISPOSITIONS DES STATUTS QUI PRÉVOIENT CES MODALITÉS (ARTICLE L.22-10-10, 5° DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

1.8.9. PROPOSITION DE NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La Société Industrielle et Financière de l'Artois sera soumise dès l'année 2025 à de nouvelles obligations de reporting des informations de durabilité issues de la Directive CSRD, transposée en droit français par l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Ces informations en matière de durabilité devront alors faire l'objet d'une vérification par un Commissaire aux comptes ou un Organisme tiers indépendant.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité d'audit de Bolloré SE, intervenant dans le cadre des missions qui lui incombent concernant la Société Industrielle et Financière de l'Artois, propose à l'Assemblée générale de nommer Deloitte & Associés et Grant Thornton, en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. Les organes d'administration et de direction

2.1.1. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PRÉVUE À L'ARTICLE L.225-51-1 DU CODE DE COMMERCE (ARTICLE L.225-37-4,4° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration, en séance du 2 juin 2022, a décidé de retenir l'option consistant à ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, et a nommé Cédric de Bailliencourt en qualité de Président-directeur général.

Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la Société au sein du Groupe, que la non-dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.

2.1.2 POUVOIRS ET ÉVENTUELLES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (ARTICLE L.22-10-10,3° DU CODE DE COMMERCE)

Le Président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.1.3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE L.22-10-10,1° DU CODE DE COMMERCE)

2.1.3.1. RÈGLES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

2.1.3.2. MEMBRES DU CONSEIL NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Cédric de Bailliencourt (Président-directeur général), Chantal Bolloré, Cyrille Bolloré, Marie Bolloré, Sébastien Bolloré, Bolloré Participations SE (représentée par Stéphanie Collinet), AFICO (représentée par François Fabri), Hubert Fabri, Compagnie du Cambodge (représentée par Emmanuel Fossorier), Société Bordelaise Africaine (représentée par Janine Goalabré), Jean-Philippe Hottinguer, Socfrance (représentée par Juliette Laquerrière), Céline Merle-Béral, Olivier Roussel et Jacqueline de Ribes.

Parmi les quinze administrateurs et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil d'administration en séance du 28 mars 2024, la société AFICO, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer et Olivier Roussel sont qualifiés d'indépendants.

2.1.3.3. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler les mandats de Céline Merle-Béral, Jacqueline de Ribes et Olivier Roussel pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.1.3.4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DU 28 MARS 2024 (DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ARRÊTANT LES COMPTES 2023)

Administrateur	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant
Cédric de Bailliencourt Président-directeur général	Française	10/07/1969	M	31/08/2010	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Chantal Bolloré	Française	06/09/1943	F	07/06/2016	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Cyrille Bolloré	Française	19/07/1985	M	05/06/2013	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Marie Bolloré	Française	08/05/1988	F	06/06/2014	01/06/2023	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	-
Sébastien Bolloré	Française	24/01/1978	M	10/06/2011	01/06/2023	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	-
Stéphanie Collinet Représentant Bolloré Participations SE	Française	04/01/1984	F	24/03/2021	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
François Fabri Représentant AFICO	Luxembourgeoise	30/11/1984	M	19/02/2021	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	oui
Hubert Fabri	Belge	28/01/1952	M	27/12/1994	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	oui
Emmanuel Fossorier Représentant Compagnie du Cambodge	Française	08/01/1972	M	22/09/2022	-	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Janine Goalabré Représentant Société Bordelaise Africaine	Française	29/02/1948	F	07/06/2016	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Jean-Philippe Hottinguer	Française	24/09/1938	M	19/12/1997	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	oui
Juliette Laquerrière Représentant Socfrance	Française	10/04/1970	F	30/09/2020	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Céline Merle-Béral	Française	16/01/1969	F	07/06/2012	03/06/2021	2024 (AG statuant sur les comptes 2023)	-
Jacqueline de Ribes	Française	14/07/1929	F	04/07/2013	03/06/2021	2024 (AG statuant sur les comptes 2023)	oui
Olivier Roussel	Française	12/06/1947	M	07/10/1997	03/06/2021	2024 (AG statuant sur les comptes 2023)	oui

2.1.4. POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX ADMINISTRATEURS, INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT LA SOCIÉTÉ RECHERCHE UNE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU « COMITÉ EXÉCUTIF » ET SUR LES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE MIXITÉ DANS LES 10 % DE POSTES À PLUS FORTE RESPONSABILITÉ (ARTICLE L.22-10-10,2° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef en ce qui concerne sa composition.

Chaque année, le Conseil d'administration s'interroge sur sa composition et sur la diversité des compétences et expériences requises dans le cadre de l'exercice de sa mission.

En ce qui concerne la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil, il est rappelé que la société est en conformité avec les dispositions légales qui fixent une proportion d'au moins 40 % de membres du Conseil de chaque sexe.

Le Conseil s'est attaché également au cours des dernières années à assurer en son sein un bon équilibre par la sélection de membres du Conseil qui favorisent la diversité sur le plan de l'âge, des compétences, des antécédents professionnels, des qualités personnelles et des expertises.

Les propositions de renouvellement ou de nominations de membres du Conseil sont présentées avec l'objectif de réunir une diversité des profils dotés des compétences appropriées à l'exercice de leurs responsabilités au sein du Conseil.

Dans le cadre du processus d'évaluation du Conseil réalisée au cours de l'exercice 2023, le Conseil a été amené à considérer que son effectif, sa composition et que l'ensemble des compétences et qualités des membres du Conseil répondaient aux exigences d'une bonne gouvernance.

La direction de la Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a pas instauré de comité pour l'assister dans l'exercice de ses missions générales et s'appuie, à cet effet sur le Conseil d'administration ; ainsi, le Conseil prend acte qu'aucune information sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif n'a lieu d'être indiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, Société Industrielle et Financière de l'Artois n'ayant pas de salarié, les dispositions relatives aux informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ne sont pas applicables.

2.1.5. EXPERTISE ET LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-37-4,1° DU CODE DE COMMERCE)

Cédric de BAILLIENCOURT, Président-directeur général

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur général de Financière Moncey ⁽²⁾ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾ ;
- Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽²⁾, de Bolloré SE ⁽²⁾ et de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾ ;
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen et de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guénolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Compagnie des deux Coeurs, Financière d'Ouessant, Financière du Perguet, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévet, Financière d'Iroise, Compagnie de Loctudy, Compagnie de Sauzon, Compagnie de Kerengrimen, Financière de Redon et Société Bordelaise Africaine (SAS) ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroït ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽²⁾, Bolloré Participations SE, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey ⁽²⁾, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾, Compagnie de l'Odet ⁽²⁾ et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Représentant permanent de Bolloré SE ⁽²⁾ au Conseil d'administration de Socotab et de Bolloré Energy ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾ ;
- Président et membre du Comité Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

(2) Société cotée.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie) ;
- Gérant de SC Compagnie des Voyageurs de l'Impériale.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Managing Director de Hombard Publishing B.V. et JSA Holding B.V. ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges SA, P.T.R. Finances et de S.F.A. SA ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽²⁾, BB Groupe SA, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges, S.F.A SA, Sorebol, Technifin et Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA ;
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Nord-Sumatra Investissements SA.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Chantal BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Bolloré SE ⁽²⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾ et Financière Moncey ⁽²⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Cyrille BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur Général de Bolloré SE ⁽²⁾ ;
- Président du Conseil d'administration de Bolloré Energy ;
- Président du Directoire de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾ ;
- Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽²⁾ ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽²⁾, Bolloré Energy, Bolloré Participations SE, Compagnie de l'Odet ⁽²⁾, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾ ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de Financière Moncey ⁽²⁾ ;
- Président du Conseil de surveillance de Sofibol ;
- Membre exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

— *Autres fonctions et mandats*

- Membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE ⁽²⁾.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, S.F.A SA., Nord-Sumatra Investissements SA et Plantations des Terres Rouges SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Socfinaf ⁽²⁾ ;
- Administrateur de Socfinasia ⁽²⁾ et Socfin ⁽²⁾ ;
- Non-Executive Director et membre du Comité des rémunérations d'UMG N.V ⁽²⁾.

Marie BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Présidente du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾ ;
- Présidente d'IER ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽²⁾, Compagnie de l'Odet ⁽²⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾, Bolloré Participations SE, Financière V et Omnium Bolloré et Polyconseil ;
- Membre des Conseils de surveillance de Sofibol et Compagnie du Cambodge ⁽²⁾ ;
- Représentant permanent de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard au Conseil de Financière Moncey ⁽²⁾ ;
- Présidente de la Fondation de la 2^{ème} Chance ;
- Membre du Conseil de Direction de Bolloré Telecom.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur d'Havas.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Sébastien BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Directeur-général délégué de Compagnie de l'Odet ⁽²⁾ ;
- Direction du développement ;
- Président d'Omnium Bolloré ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽²⁾, Bolloré Participations SE, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾ et Compagnie de l'Odet ⁽²⁾ ;
- Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Sofibol.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bigben Interactive ⁽²⁾, Gameloft SE et Nacon ⁽²⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE ⁽²⁾.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Chairman et Director de BlueLA Inc ;
- Director de Bolloré Services Australia Pty Ltd.

— *Autres fonctions et mandats*

- CEO et Chairman de la société Magic Arts Pty Ltd.

BOLLORÉ PARTICIPATIONS SE, administrateur

Représentant permanent : Stéphanie Collinet

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾ ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽²⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾, Financière Moncey ⁽²⁾, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et Compagnie des Tramways de Rouen.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Nord-Sumatra Investissements SA et S.F.A. SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm) ⁽²⁾, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB) ⁽²⁾, Socfinaf ⁽²⁾, Brabanta et SAFA Cameroun ⁽²⁾.

Hubert FABRI ⁽³⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾ ;
- Administrateur de Financière Moncey ⁽²⁾, Compagnie de l'Odet ⁽²⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges SA ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽²⁾, Nord-Sumatra Investissements SA et Plantations des Terres Rouges SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Management Associates, Plantations Nord-Sumatra Ltd (PNS), Socfin ⁽²⁾, Socfinaf ⁽²⁾, Socfinasia ⁽²⁾, Socfinde, Terrasia ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby ⁽²⁾ (SOGB) ;
- Administrateur d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Coviphama Ltd, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli ⁽²⁾, Okomu Oil Palm Company ⁽²⁾, SAFA Cameroun ⁽²⁾, Socfin ⁽²⁾, Socfinaf ⁽²⁾, Socfinasia ⁽²⁾, Socfin KCD, Socfindo, Sud Comoe Caoutchouc (SCC), Terrasia et Addsalt Music ;
- Représentant permanent d'AFICO au Conseil de Société Camerounaise de Palmeraies ⁽²⁾ (Socapalm).

AFICO ⁽³⁾, administrateur

Représentant permanent : François Fabri

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Plantations des Terres Rouges SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Société Financière des Caoutchoucs « Socfin » ⁽²⁾, Socfinasia ⁽²⁾, Socfinaf ⁽²⁾, Palmeraies de Mopoli ⁽²⁾, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby « SOGB » ⁽²⁾ et Société Camerounaise de Palmeraies « Socapalm » ⁽²⁾.

(3) Administrateur indépendant.

COMPAGNIE DU CAMBODGE, administrateur

Représentant permanent : Emmanuel Fossorier

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey ⁽²⁾, Société des Chemins de fer et Tramways du Var et du Gard, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾.

— *Autres fonctions et mandats :*

- Membre du Conseil de surveillance de Banque Hottinguer.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

SOCIÉTÉ BORDELAISE AFRICAINE, administrateur

Représentant permanent : Janine Goalabré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de La Forestière Équatoriale ⁽²⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Jean-Philippe HOTTINGUER ⁽³⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾ ;
- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration de Hottinguer Corporate Finance ;
- Président d'honneur et Vice-Président de la Banque Hottinguer ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Administrateur de la société de Messieurs Hottinguer et Cie gestion privée.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères :

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur au Conseil de La Forestière Équatoriale ⁽²⁾.

SOCFRANCE, administrateur

Représentant permanent : Juliette Laquerrière

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Céline MERLE-BÉRAL, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey ⁽²⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾ ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE aux Conseils de Bolloré SE ⁽²⁾, Compagnie des Tramways de Rouen et de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

— *Autres fonctions et mandats*

- Membre du Conseil de surveillance de Groupe Canal+ ;
- Membre du Directoire de Vivendi SE ⁽²⁾.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Comtesse de RIBES ⁽³⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey ⁽²⁾ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽²⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Olivier ROUSSEL ⁽³⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Compagnie de l'Odet ⁽²⁾, Financière Moncey ⁽²⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Lozé et Associés.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

2.1.6. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef et révisé en décembre 2022.

Le Conseil, en séance du 28 mars 2024 a été invité à examiner les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise révisé en décembre 2022, ainsi que celle du Guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (H.C.G.E.) publié en mars 2024.

Après avoir procédé à un examen, le Conseil d'administration a réaffirmé que la société continuait à se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Afep-Medef.

Le Code Afep-Medef opère une distinction entre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président-directeur général, Directeur général, Directeur général délégué, Président et membres du Directoire, gérant de sociétés en commandite par actions) et les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Président dissocié du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

2.1.6.1. RECOMMANDATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN SPÉCIFIQUE

CUMUL DES MANDATS

Le Conseil d'administration, en séance du 28 mars 2024, après avoir pris acte des règles de cumul des mandats, a réexaminé à cet égard la situation de Cédric de Bailliencourt, Président-directeur général.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 20 du Code énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ».

Le Guide d'application du Code Afep-Medef a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;
- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

Le Conseil a pris acte que la situation de Cédric de Bailliencourt est conforme aux règles Afep-Medef relatives au cumul des mandats.

En outre le Conseil a pris acte de la conformité de la situation de son dirigeant mandataire social au regard des dispositions du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Enfin, le Conseil relève que, conformément à la recommandation 20.2 du Code Afep-Medef, le dirigeant mandataire social doit recueillir l'avis des membres du Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe.

DÉFINITION DE L'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil du 28 mars 2024 a confirmé les analyses précédemment menées.

Ainsi, pour la détermination de la qualité d'administrateur indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur ;
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

Pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la société consolide par intégration globale / salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;

- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef non appliquées par notre Société sont reprises dans un tableau de synthèse reproduit ci-après et établi en application des dispositions de l'article L.22.10.10, 4° du Code de commerce.

REVUE DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Parmi les 15 membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 28 mars 2024, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Olivier Roussel, et la société AFICO sont qualifiés d'administrateurs d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des administrateurs au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs.

Mandataires indépendants
Jacqueline de Ribes ⁽¹⁾
Hubert Fabri ⁽¹⁾⁽²⁾
Olivier Roussel ⁽¹⁾⁽²⁾
Jean-Philippe Hottinguer ⁽¹⁾⁽²⁾
AFICO

(1) nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe (ou au cours des cinq derniers exercices)

(2) nonobstant la durée d'exercice de son mandat d'administrateur

EXAMEN DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil du 28 mars 2024 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la Société (ou le Groupe) dans laquelle l'administrateur concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Le Conseil du 23 mars 2017 avait décidé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n° 2012-02, qu'il convenait de privilégier, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif d'une relation d'affaires avec un administrateur, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la Société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil du 28 mars 2024, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, a confirmé sa position et a pris acte qu'aucun des administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Code Afep-Medef révisé en décembre 2022 prévoit dans son point 21 « Déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiels, et qu'il doit alors s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

À cet effet, il a été rappelé en séance du Conseil du 28 mars 2024 que ces obligations ont été inscrites dans le règlement intérieur et que les administrateurs sont tenus à une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentiels, étant précisé que ces derniers doivent déclarer l'absence de conflit d'intérêts a minima chaque année lors de la préparation du rapport annuel.

Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la Société www.sif-artois.com.

2.1.7. INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L.22-10-10,4° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration de la Société Industrielle et Financière de l'Artois en séance du 28 mars 2024 a été appelé à confirmer que la Société continuait à se référer au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise.

Certaines des recommandations de ce Code font l'objet chaque année d'un examen spécifique du Conseil d'administration, celles dont l'application n'est pas retenue étant reprises dans le tableau ci-après présenté.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com/fr).

Recommandations Code Afep-Medef écartées

· L'Afep-Medef recommande l'existence de Comité des Rémunérations et de Comité de nominations.

· Critères d'indépendance des Administrateurs.

L'Afep-Medef considère qu'un Administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.

Il en est de même si l'Administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.

· L'Afep-Medef recommande que les Administrateurs détiennent des actions de la Société.

Pratiques Société Industrielle et Financière de l'Artois – Justifications

Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les administrateurs.

Le critère d'ancienneté de 12 ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance.

En effet, le Conseil, quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs, s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position.

De surcroît, il doit être considéré que dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés.

La parfaite connaissance du Groupe dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté, constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe ou de la mise en œuvre des projets complexes s'inscrivant dans la durée et/ou des projets transversaux au sein du Groupe. Une ancienneté de douze ans ne saurait aucunement être associée à une perte d'indépendance.

L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

Le Conseil estime que le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un Groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international.

Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités.

La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international.

La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui, à la fois maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe.

Par ailleurs, les administrateurs exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale.

Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionariat de la Société.

2.1.8. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (ARTICLE L.22-10-10,1° DU CODE DE COMMERCE)

2.1.8.1. RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu.

Les convocations sont faites par le Président. Le Conseil délibère valablement dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal de membres du Conseil d'assister aux séances du Conseil :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs ;
- le règlement intérieur autorise, à l'exception de certaines décisions prévues par la Loi et notamment les délibérations relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés, la participation aux délibérations du Conseil au moyen de la visioconférence.

2.1.8.2. MISSION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre et décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur général et Président du Conseil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, à l'examen et à l'arrêté des comptes.

2.1.8.3. ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à deux reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 30 mars 2023 (taux de présence : 93,33 %) :

- activités et résultats ;
- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2022 ;
- documents prévisionnels ;
- Code de gouvernement d'entreprise révisé en décembre 2022 ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- convocation d'une Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire).

Séance du 21 septembre 2023 (taux de présence : 93,33 %) :

- activités et résultats – comptes consolidés au 30 juin 2023 ;
- documents prévisionnels – situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du premier semestre 2023 – révision du compte de résultat prévisionnel ;
- évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil.

2.1.8.4. LES COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil n'a pas de Comité spécialisé, les administrateurs exerçant collégalement leurs fonctions.

Notre Conseil, en séance du 9 avril 2009, avait décidé de faire application des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées par une autre société au sens des points I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce (celle-ci étant elle-même soumise aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce et dotée d'un Comité d'audit) d'être exemptées de la création de ce Comité et de confier les missions dévolues à celui-ci au Comité d'audit constitué au sein de Compagnie de l'Odet (ex Financière de l'Odet).

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Après avoir échangé sur l'organisation des structures au sein du Groupe, notre Conseil, en séance du 23 septembre 2021, a décidé le maintien du bénéfice de l'exception dans le cadre des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce et de confier le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières au Comité d'audit constitué au sein de la société Bolloré SE.

Le Comité d'audit de Bolloré SE est composé de trois administrateurs disposant de compétences reconnues en matière financière et comptable :

- François Thomazeau, Président ;
- Virginie Courtin, membre du Comité ;
- Sophie Johanna Kloosterman, membre du Comité.

MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

La mission du Comité d'audit consiste à :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au Conseil d'administration de la société Bolloré SE sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale ;
- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de ses missions de commissariat aux comptes et le cas échéant de certification des informations en matière de durabilité et tenir compte des constatations et conclusions à Haute Autorité de l'audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés par elle en application des dispositions légales ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la société Bolloré SE de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants afin de solliciter des études techniques sur des sujets relevant de sa compétence.

TRAVAUX DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice 2023, le Comité d'audit de Bolloré SE s'est réuni à deux reprises et a notamment examiné les points suivants :

En séance du 10 mars 2023 (taux de présence 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 27 juillet 2022 ;
- présentation des résultats de l'exercice 2022 ;
- présentation par la direction de l'exposition aux risques y compris ceux de nature sociale et environnementale ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2022 ;
- conformité et anticorruption ;
- synthèse 2022 de l'activité de l'audit interne Groupe et plan d'audit 2023 ;
- questions diverses.

En séance du 26 juillet 2023 (taux de présence 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 10 mars 2023 ;
- présentation des résultats du premier semestre 2023 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2023 ;
- suivi du programme de conformité et anticorruption ;
- présentation de l'avancement du plan d'audit 2023 et du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin juillet 2023 ;
- cartographie des risques, systèmes d'information ;
- stratégie climat et RSE.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les Commissaires aux comptes sont entendus lors des réunions du Comité traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes.

Le Comité d'audit entend également les principales directions du Groupe (dont la Direction financière, le Directeur de l'audit, la Direction juridique, la Direction RSE ...).

2.1.8.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, et chaque membre du Conseil peut, à l'occasion de cet échange, s'exprimer sur tout axe d'amélioration du fonctionnement du Conseil. Une évaluation plus formalisée est réalisée tous les trois ans.

En séance du 21 septembre 2023, le Conseil a été invité à se prononcer sur sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Les conclusions de cette évaluation sont présentées ci-après :

EN CE QUI CONCERNE LA COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil se compose de quinze membres.

Sa composition répond aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des membres du Conseil, de la parité, du nombre des membres indépendants, de la diversité des compétences et des expériences et du savoir-faire nécessaire à l'exercice de leur mandat.

Il a été considéré que l'effectif ainsi que la durée du mandat des administrateurs du Conseil sont satisfaisants.

Les administrateurs ont souligné que le Conseil comporte en son sein des profils diversifiés, leurs expertises et leurs expériences internationales permettent de traiter avec rigueur les orientations stratégiques qui sont examinées en séance et de contribuer aux prises de décisions dans la gestion des activités.

EN CE QUI CONCERNE LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT, LES ATTRIBUTIONS ET L'INFORMATION DU CONSEIL

Les administrateurs maintiennent des appréciations positives quant aux délais de convocation, à la durée des réunions, à la répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions.

Les administrateurs ont confirmé la pertinence des questions inscrites à l'ordre du jour et l'ordonnancement du plan de travail retenu en séance. Ils disposent de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et objectifs stratégiques du Groupe ainsi qu'à leur compréhension des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil s'est prononcé favorablement sur les délais de remise de la documentation pré-conseil, tout en relevant l'importance du respect des impératifs de confidentialité et des contraintes de délais liées à la préparation d'une documentation complète utile aux échanges.

EN CE QUI CONCERNE L'APPRÉCIATION INDIVIDUELLE DE LA CONTRIBUTION DES AUTRES ADMINISTRATEURS AUX TRAVAUX DU CONSEIL

Les contributions de chaque administrateur ont fait l'objet d'un processus d'évaluation, au regard de leur assiduité, le niveau de leur connaissance et de leur expertise ainsi que de leur implication dans les travaux du Conseil.

Les éléments de réponse apportés permettent de conclure à une réelle assiduité, à une implication forte, ainsi qu'à des compétences individuelles qui, combinées avec une bonne connaissance du Groupe par chaque administrateur, contribuent à la qualité de l'examen des dossiers.

2.1.8.6. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (Article L.225-37-4,2° du Code de commerce)

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une société contrôlée par notre Société au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

2.2. Rémunérations et avantages

2.2.1. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-8 DU CODE DE COMMERCE

Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il appartient au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce d'établir une politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration détermine chaque année la politique de rémunération des mandataires sociaux, en veillant à ce que celle-ci soit alignée avec l'intérêt social, la stratégie de la société et les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil d'administration délibère en se référant aux principes de détermination des rémunérations définis par le Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

2.2.1.1. EN CE QUI CONCERNE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration rappelle que le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération, ni aucun avantage en raison de l'exercice de leur mandat.

Le Conseil d'administration en séance du 28 mars 2024 a décidé de maintenir cette politique de rémunération.

Le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) allouée aux membres du Conseil d'administration est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, les règles de répartition entre les administrateurs étant déterminées par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2017 a fixé à 100 000 euros le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) allouée aux membres du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant a été fixé jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La rémunération fixée par l'Assemblée générale ordinaire est répartie entre les administrateurs et ce à parts égales au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, chaque administrateur s'est vu attribuer, en rémunération de l'exercice de son mandat, une somme de 5 000 € brut pour une année civile entière (ou, le cas échéant, une somme au prorata de la durée de ses fonctions) et le Conseil en séance du 28 mars 2024 a décidé de poursuivre la politique de répartition de la rémunération de ses membres selon les mêmes modalités.

La politique de rémunération des mandataires sociaux fait l'objet du projet de résolution présenté ci-après et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex ante »).

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration – Procédure de Vote « ex ante »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport annuel.

2.2.2. PRÉSENTATION, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE, DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Aux termes des dispositions de l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, doivent être présentées, pour chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice, les informations suivantes :

1° La rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;

2° La proportion relative de la rémunération fixe et variable ;

3° L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;

4° Les engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;

5° Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 ;

6° Pour le président du conseil d'administration, le directeur général et chaque directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ;

7° L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;

8° Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;

9° La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L.22-10-34 a été pris en compte ;

10° Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;

11° L'application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45.

Les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux sont présentées selon les modalités précisées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022.

Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent.

Les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2023 présentées dans les tableaux ci-après, couvrent celles versées ou attribuées par l'émetteur et par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, ces informations font l'objet du projet de résolution ci-après présenté et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex post »).

Le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération, ni de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, ni des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.233.16 du Code de commerce, aucune résolution ne sera soumise au titre de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise - Say on pay « ex post »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

2.2.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(en euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Cédric de Bailliencourt, Président-directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	0	0

Au cours de l'année 2023, aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par la Société Industrielle et Financière de l'Artois ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

2.2.3. RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES AVANTAGES**2.2.3.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

(en euros)	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Cédric de Bailliencourt, Président-directeur général				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Dont Rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur ⁽¹⁾	5 000	5 000	5 000	5 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	5 000	5 000	5 000	5 000

(1) En 2023, Cédric de Bailliencourt a perçu une rémunération au titre de son mandat d'administrateur versée par Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Au cours de l'année 2023, aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par la Société Industrielle et Financière de l'Artois ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

2.2.3.2. TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Cyrille Bolloré				
Rémunération (fixe + variable)				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Marie Bolloré ⁽¹⁾				
Rémunération (fixe + variable)	446 667	446 667	480 000	480 000
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	7 268	7 268	7 268	7 268
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Sébastien Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Chantal Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Bolloré Participations, représentée par Stéphanie Collinet				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Stéphanie Collinet ⁽²⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
AFICO, représentée par François Fabri				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
François Fabri ⁽⁶⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Hubert Fabri				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Compagnie du Cambodge, représentée par Emmanuel Fossorier ⁽⁴⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 370	1 370	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	1 370	1 370	5 000	5 000
Emmanuel Fossorier ⁽⁵⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Jean-Philippe Hottinguer				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Olivier Roussel				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Christophe Von Malaise ⁽³⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	3 630	3 630	0	0
Dont rémunération au titre du mandat	3 630	3 630	0	0
Société Bordelaise Africaine représentée par Janine Goalabré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-

Janine Goalabré ⁽⁷⁾				
Autres Rémunérations, rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Socfrance, représentée par Juliette Laquerrière				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Juliette Laquerrière⁽⁸⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Céline Merle-Béral				
Rémunération (fixe + variable)	-	-	-	-
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Jacqueline de Ribes				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	518 935	518 935	552 268	552 268

(1) En 2023, Marie Bolloré a perçu une rémunération de 480 000 euros en tant que salariée de IER SAS, dont 330 000 euros en partie fixe et 150 000 euros en partie variable.

(2) En sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations SE jusqu'au 31 décembre 2024.

(3) Fin du mandat le 22 septembre 2022.

(4) Début du mandat le 22 septembre 2022.

(5) En sa qualité de représentant permanent de la société Compagnie du Cambodge jusqu'au 31 décembre 2024.

(6) En sa qualité de représentant permanent de la société AFICO jusqu'au 31 décembre 2024.

(7) En sa qualité de représentant permanent de la société Société Bordelaise Africaine.

(8) En sa qualité de représentant permanent de la société Socfrance.

2.2.3.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

2.2.3.4. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.6. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.7. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.8. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

2.2.3.9. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.10. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.11. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.12. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.13. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.14. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.15. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLE (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.16. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

2.2.3.17. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

Néant.

2.2.3.18. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Néant.

2.2.3.19. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

2.2.3.20. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.21. ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.22. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLE (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCÉS PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.23. ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.24. CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON- CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2023								
Cédric de Baillencourt Président-directeur général Date de début de mandat : 31/08/2010 Date de fin de mandat : AG 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.								

2.2.4. RATIO D'ÉQUITÉ

2.2.4.1. RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS ET ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIÉS AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ

La rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux n'étant constituée que de la rémunération versée aux administrateurs pour leur présence au Conseil d'Administration et leurs travaux associés, le ratio d'équité n'est pas calculable.

3. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

« Conformément à l'article L225-102-1 du code de commerce et au décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 visant à appliquer l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, les informations non financières relatives au Groupe Bolloré et aux sociétés sous son contrôle incluses dans ses comptes consolidés (article L. 233-16) sont publiées dans la déclaration consolidée sur la performance extra-financière du document d'enregistrement universel 2023 du Groupe Bolloré (chapitre 2). »

Société Industrielle et financière de l'Artois est soumise à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2024, sur la base des seuils français applicables. Un premier rapport de durabilité sera publié en 2025.

3.1. Taxonomie européenne

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par l'Union européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (ou « règlement taxonomie ») introduit une classification unique permettant d'établir si une activité économique est durable sur le plan environnemental, afin d'encourager les investissements durables et de réorienter les flux de capitaux en vue de répondre aux exigences européennes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et atteindre l'objectif de neutralité climatique au niveau européen d'ici à 2050.

Une activité économique est dite « durable » si elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux du règlement taxonomie, ne cause pas de préjudice aux cinq autres objectifs et respecte les garanties minimales.

Conformément à ce règlement, le Groupe Bolloré dans lequel le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois est consolidé, a été soumis au titre de l'exercice 2021 à l'obligation de publier la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (Capex) et des dépenses d'exploitation (Opex) des activités éligibles au titre des deux objectifs climatiques. En 2022, les activités définies comme éligibles ont été soumises à une évaluation afin de déterminer si elles sont alignées aux critères techniques de l'atténuation au changement climatique, ne causent pas de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux et enfin respectent les garanties minimales.

Le 13 juin 2023, la Commission Européenne a publié les actes délégués relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux (transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Au titre de l'exercice 2023, les exigences de publication concernent l'éligibilité et l'alignement des activités au titre des deux premiers objectifs environnementaux ainsi que l'éligibilité au titre des quatre nouveaux objectifs environnementaux.

En complément, la Commission a apporté des modifications ciblées à l'acte délégué relatif au volet climatique de la Taxonomie de l'UE, pour en étendre le champ d'application à des activités économiques contribuant à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci qui n'y étaient pas encore incluses. La Division IER a été impactée par ces évolutions.

3.2. Approche méthodologique

3.2.1. PHASE D'IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS « ÉLIGIBLES »

Afin de répondre à cette nouvelle obligation de reporting, les Directions RSE et Consolidation financière du Groupe Bolloré ont initié pour la troisième année consécutive, en association avec les directions RSE et financière de chacune des divisions et avec l'appui d'un cabinet spécialisé, des réunions dédiées au reporting taxonomie. Ces réunions avaient pour objectifs :

- de sensibiliser et de former les équipes au principe du reporting taxonomie ;
- d'identifier les segments d'activités éligibles au sens de la taxonomie ;
- d'analyser les référentiels comptables et les niveaux d'information existants au niveau du Groupe/division/entités ;
- de présenter les critères techniques d'alignement attendus pour les principaux segments d'activités identifiés comme éligibles.

La phase d'identification des segments d'activités éligibles a été réactualisée en 2023 sur la base d'une approche méthodologique comprenant une analyse fine et détaillée des activités du Groupe IER au regard des activités économiques éligibles décrites dans les annexes du règlement.

Les activités suivantes du Groupe IER ont été considérées éligibles :

- A noter que suite à la publication des nouvelles activités par le règlement, une nouvelle interprétation de l'éligibilité a été retenue par le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois, celui-ci a identifié une activité plus pertinente concernant l'activité d'IER, l'activité 6.15 identifiée l'année dernière (la vente, la maintenance et l'exploitation des bornes de charge électrique) a été remplacée par l'activité 4.1 (Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données) dans l'analyse de 2023 au titre de l'objectif économie circulaire.
- Toute dépense d'investissement (capex) lié à la rénovation de bâtiments existants, 7.2 au titre de l'objectif atténuation au changement climatique et 3.2 au titre de l'objectif économie circulaire.

- toute dépense d'exploitation (OpEx) visée dans le règlement Taxonomie (total des frais de recherche et développement non capitalisés, des frais de rénovation des bâtiments, des contrats de location à court terme et des frais de maintenance et de réparation des actifs).

3.2.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les travaux d'identification réalisés au 31 décembre 2023 ont porté sur les 3 indicateurs clés (« KPI ») tels que définis ci-dessous :

Indicateur	Chiffre d'affaires (CA)	Dépenses d'investissement (Capex)	Dépenses d'exploitation (Opex)
Dénominateur	« Total CA Taxonomie » : chiffre d'affaires total figurant dans les états financiers du Groupe	« Total Capex Taxonomie » : augmentation de la valeur brute au bilan des droits d'utilisation des contrats de location (IFRS 16), des immobilisations corporelles (IAS 16), et des immobilisations incorporelles (IAS 38).	« Total Opex Taxonomie » : coûts directs non capitalisés liés à l'entretien et réparation des actifs corporels, à la rénovation de bâtiments, à la recherche et développement et aux contrats de location à court terme.
Numérateur (part éligible et alignée)	Part du dénominateur associé à des activités économiques éligibles et alignées à la taxonomie	Part du dénominateur : <ol style="list-style-type: none"> 1. Associée à des activités générant du chiffre d'affaires éligible et aligné 2. Associée à un plan de CAPEX/OPEX qui vise à accroître la part de CA éligible et aligné 3. Associée à des actifs ou des dépenses individuellement éligibles et alignées à la taxonomie 	

Les données financières utilisées sont issues pour :

- le chiffre d'affaires, conforme à celui retenu dans les comptes consolidés aux normes IFRS, directement des comptes consolidés ;
- les Capex et Opex totaux, de données financières consolidées détaillées utilisées pour les comptes consolidés 2023 du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ;
- les données chiffrées relatives aux parts éligibles et alignées, des données financières issues des reportings financiers de chaque métier présentées conformément aux normes IFRS.

3.3. Application du Règlement Taxonomie aux activités du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois

Voir section 3.3.6. - Détail des indicateurs clés de performance – Tableaux réglementaires

3.3.1. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Le chiffre d'affaires du Groupe IER au 31 décembre 2023 s'élève à 159 millions d'euros. Le chiffre d'affaires éligible associé à la Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données (activité 4.1) s'élève à 5 % du chiffre d'affaires total. A titre de comparaison, en 2022, le chiffre d'affaires s'élevait à 148 millions d'euros, et le chiffre d'affaires éligible s'élevait à 6 %.

3.3.2. RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX) POUR L'EXERCICE 2023

Les dépenses d'investissement au 31 décembre 2023 s'élèvent à 3 millions d'euros. Aucune dépense d'investissement (CapEx) du Groupe IER ne peut être considérée comme éligible pour l'exercice 2023.

A titre de comparaison, en 2022, les dépenses d'investissement s'élevaient également à 3 millions d'euros, et aucune dépense n'avait été reconnue éligible au titre de la Taxonomie.

3.3.3. RÉPARTITION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX) POUR L'EXERCICE 2023

Sur l'exercice 2023, la part des dépenses d'exploitation (OpEx) telles que définies par le règlement taxonomie représente 16 millions d'euros, soit moins de 10 % des charges opérationnelles totales du Groupe IER. Compte tenu des postes de charges visés (total des frais de recherche et développement non capitalisés, des frais de rénovation des bâtiments, des contrats de location à court terme et des frais de maintenance et de réparation des actifs), cet indicateur n'est pas matériel au regard des activités du Groupe et aucune analyse d'éligibilité et d'alignement n'a été réalisée.

3.3.4. RESPECT DES CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE

Une évaluation de l'exposition aux risques climatiques physiques a été réalisée pour l'ensemble des activités éligibles du Groupe IER selon deux scénarii de réchauffement climatique (RCP8.5 et RCP2.6 du GIEC) à horizon 2030 et 2050.

Voir section 1.4.4.1. Risques et opportunités liés au changement climatique, les facteurs de risque du document d'enregistrement universel 2023 du Groupe Bolloré (chapitre 3).

3.3.5. RESPECT DES GARANTIES MINIMALES

Dans le cadre du reporting taxonomie, la conformité aux garanties minimales du Groupe IER repose sur l'analyse et la vérification du processus de diligence raisonnable mis en œuvre pour prévenir, traiter et réparer les violations en matière de droits humains commises dans le cadre de ses opérations propres ou des activités en lien avec sa chaîne de valeur.

Les quatre thématiques listées dans les principes directeurs de l'OCDE à savoir : la corruption, les droits humains, la concurrence et la fiscalité, ont été ciblées dans l'analyse de la conformité. Les éléments cités dans les textes des différents standards internationaux ont été synthétisés dans une grille d'analyse pour vérifier la conformité du Groupe Bolloré sur chacun des points requis dans le cadre du règlement taxonomie.

L'analyse montre que le dispositif éthique du Groupe Bolloré, applicable au Groupe IER, est en conformité avec les critères demandés par les standards les plus stricts :

- en matière de droits humains : le Groupe a défini des processus de diligences s'appuyant sur une démarche de cartographie et d'identification des enjeux relatifs aux droits humains (voir section 1.2.2.2. Promouvoir les droits humains dans notre chaîne de valeur dans la déclaration consolidée sur la performance extra-financière du document d'enregistrement universel 2023 du Groupe Bolloré [chapitre 2]) ;
- la concurrence : les règles du droit de la concurrence définies par les Etats, l'Union Européenne et toute organisation internationale s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe Bolloré. Le respect des dispositions sur la concurrence est inscrit dans le Code de Conduite du Groupe et s'applique à l'ensemble de ses employés et partenaires (voir section 1.2.2.1. Partager une même éthique des affaires et assurer la conformité aux standards les plus stricts dans la déclaration consolidée sur la performance extra-financière du document d'enregistrement universel 2023 du Groupe Bolloré [chapitre 2]) ;
- concernant les programmes de lutte contre la corruption : l'engagement du Groupe se matérialise par l'adoption d'une politique de tolérance zéro face au risque de corruption (voir section 1.2.2.1. Partager une même éthique des affaires et assurer la conformité aux standards les plus stricts dans la déclaration consolidée sur la performance extra-financière du document d'enregistrement universel 2023 du Groupe Bolloré [chapitre 2]) ;
- en matière de fiscalité : afin de garantir la conformité aux règles fiscales applicables dans les pays où le Groupe est implanté, des équipes juridiques et fiscales sont déployées au niveau central et local pour veiller aux comportements à suivre pour respecter ces règles. Le respect de ces règles est inscrit dans le Code de Conduite du Groupe afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et partenaires commerciaux (voir section 1.2.2.1.3 Lutte contre l'évasion fiscale dans la déclaration consolidée sur la performance extra-financière du document d'enregistrement universel 2023 du Groupe Bolloré [chapitre 2]).

3.3.6. DÉTAIL DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE – TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES

3.3.6.1 TABLEAU RÉGLEMENTAIRE 1 – CHIFFRE D'AFFAIRES

Activités économiques	Code (s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du CA (4)	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation du changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
		M€	%	O;N;N/EL	O;N;N/EL	O;N;N/EL	O;N;N/EL	O;N;N/EL	O;N;N/EL
A. Activités éligibles à la Taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)									
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (A.1.)		0	0%						
dont habitantes		0	0%						
dont transitoires		0	0%						
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)									
				EL;N/EL	EL;N/EL	EL;N/EL	EL;N/EL	EL;N/EL	EL;N/EL
Fourniture de solutions informatiques/Opérationnelles fondées sur les données	CE-4.1.	8	5%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		8	5%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie (A)		8	5%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
B. Activités non éligibles à la Taxonomie									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie		151	95%						
Total A + B		159	100%						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Do No Significant Harm)									
Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation du changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des chiffres d'affaires alignée (A1) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
O;N	O;N	O;N	O;N	O;N	O;N	O;N	%	H	T
							6%		
							6%		
							6%		

3.3.6.2. TABLEAU REGLEMENTAIRE 2 - CAPEX

Critères de contribution substantielle									
Activités économiques (1)	Codes (2)	Dépenses d'investissement absolues (3)	Part des dépenses d'investissement (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation du changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
		M€	%	0;N;N/EL	0;N;N/EL	0;N;N/EL	0;N;N/EL	0;N;N/EL	0;N;N/EL
A. Activités éligibles à la Taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (A.1)									
Dont habitantes									
Dont transitoires									
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
			EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)									
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie (A)									
B. Activités non éligibles à la Taxonomie									
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie		3	100%						
Total A + B		3	100%						

3.3.6.3. TABLEAU RÉGLEMENTAIRE 3 - OPEX

Activités économiques (1)	Codes (2)	Critères de contribution substantielle							
		Dépenses d'exploitation absolues (3)	Part des dépenses d'exploitation (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation du changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
		M€	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL
A. Activités éligibles à la Taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (A.1.)		0	0%	100%	NA	NA	NA	NA	NA
dont habitantes		0	0%						
dont transitoires		0	0%						
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxonomie)									
				EL;N/EL	EL;N/EL	EL;N/EL	EL;N/EL	EL;N/EL	EL;N/EL
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)									
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie		0	0						
B. Activités non éligibles à la Taxonomie									
Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la taxonomie		16	100%						
Total A + B		16	100%						

3.3.6.4. TABLEAU RÉGLEMENTAIRE 4 – PARTS DU CHIFFRE D'AFFAIRES, DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS ET DES DÉPENSES D'EXPLOITATION ÉLIGIBLES ET ALIGNÉES À LA TAXONOMIE, PAR OBJECTIF

	Part de CA/(CA absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	0%	0%
Adaptation au changement climatique (6)	0%	0%
Ressources aquatiques et marines (7)	%	0%
Économie circulaire (8)	%	5%
Pollution (9)	%	0%
Biodiversité et écosystèmes (10)	%	0%

	Part de CapEx/(CapEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	0%	0%
Adaptation au changement climatique (6)	0%	0%
Ressources aquatiques et marines (7)	%	0%
Économie circulaire (8)	%	0%
Pollution (9)	%	0%
Biodiversité et écosystèmes (10)	%	0%

	Part d'OpEx/(OpEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	0%	0%
Adaptation au changement climatique (6)	0%	0%
Ressources aquatiques et marines (7)	%	0%
Économie circulaire (8)	%	0%
Pollution (9)	%	0%
Biodiversité et écosystèmes (10)	%	0%

2 — Comptes consolidés au 31 décembre 2023

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	56
1.1. ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	56
1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	57
1.3. BILAN CONSOLIDÉ	58
1.4. VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	59
1.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	60
2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	61
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	91

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros et arrondis à l'unité la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à l'unité la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

1. États financiers consolidés

1.1. État du compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTES	2023	2022
Chiffre d'affaires	9.1 - 9.2 - 9.3	158 678	148 255
Achats et charges externes	9.4	(108 586)	(101 707)
Frais de personnel	9.4	(55 888)	(50 062)
Amortissements et provisions	9.4	(1 075)	(681)
Autres produits opérationnels	9.4	861	1 409
Autres charges opérationnelles	9.4	(755)	(1 056)
Résultat opérationnel	9.2 - 9.3 - 9.4	(6 765)	(3 842)
Coût net du financement	6.1	21 586	2 444
Autres produits financiers	6.1	18 875	22 062
Autres charges financières	6.1	(270)	(196)
Résultat financier	6.1	40 192	24 309
Impôts sur les résultats	13	(7 958)	(1 870)
Résultat net consolidé		25 469	18 597
Résultat net consolidé, part du Groupe		30 318	20 895
Intérêts minoritaires		(4 849)	(2 298)

Résultat par action (en euros) :

8.2

	2023	2022
Résultat net part du Groupe :		
- de base	113,89	78,49
- dilué	113,89	78,49

1.2. État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net consolidé de l'exercice	25 469	18 597
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	(99)	(28)
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	(99)	(28)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	82 605	(5 157)
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	143	764
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	82 748	(4 393)
RÉSULTAT GLOBAL	108 118	14 176
Dont :		
- Part du Groupe	112 945	16 123
- Part des minoritaires	(4 827)	(1 947)
dont impôt :		
sur juste valeur des instruments financiers	433	537
sur pertes et gains actuariels	(49)	(266)

(1) Voir Note 6.2 - Autres actifs financiers.

1.3. Bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
Actif			
<i>Goodwill</i>	10.1	4 637	4 637
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	10.2	4 869	3 428
<i>Immobilisations corporelles</i>	10.3	18 955	19 845
<i>Autres actifs financiers non courants</i>	6.2	1 235 704	1 153 532
<i>Impôts différés</i>		262	352
<i>Autres actifs non courants</i>		846	789
Actifs non courants		1 265 273	1 182 583
<i>Stocks et en-cours</i>		30 306	29 727
<i>Clients et autres débiteurs</i>		49 531	37 714
<i>Impôts courants</i>		0	134
<i>Autres actifs courants</i>		4 095	3 937
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	6.3	717 570	695 335
Actifs courants		801 502	766 847
TOTAL ACTIF		2 066 775	1 949 430
Passif			
<i>Capital</i>		5 324	5 324
<i>Primes liées au capital</i>		4 609	4 609
<i>Réserves consolidées</i>		1 932 252	1 837 346
Capitaux propres, part du Groupe		1 942 185	1 847 279
<i>Intérêts minoritaires</i>		(1 559)	3 219
Capitaux propres	8.1	1 940 627	1 850 498
<i>Provisions pour avantages au personnel</i>	11	2 641	2 692
<i>Autres provisions non courantes</i>	11	328	323
<i>Impôts différés</i>		139	582
<i>Autres passifs non courants</i>		1 357	1 734
Passifs non courants		4 465	5 331
<i>Dettes financières courantes</i>	6.4	56 925	40 706
<i>Provisions courantes</i>	11	2 283	2 714
<i>Fournisseurs et autres créditeurs</i>		48 347	42 428
<i>Impôts courants</i>		6 117	140
<i>Autres passifs courants</i>		8 011	7 612
Passifs courants		121 683	93 601
TOTAL PASSIF		2 066 775	1 949 430

1.4. Variation de la trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)	NOTES	2023	2022
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net part du Groupe		30 318	20 895
Part des intérêts minoritaires		(4 849)	(2 298)
Résultat net consolidé		25 469	18 597
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :			
- élimination des amortissements et provisions		2 052	2 233
- élimination de la variation des impôts différés		0	(153)
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité		149	138
- élimination des plus ou moins-values de cession		(5)	(3)
Autres retraitements :			
- coût net du financement		(21 586)	(2 444)
- produits des dividendes reçus ⁽¹⁾		(18 842)	(21 824)
- charges d'impôts sur les sociétés		7 958	2 023
- Coût financier IFRS 16		124	115
Dividendes reçus :			
- dividendes reçus des sociétés non consolidées		18 842	21 824
Impôts sur les sociétés décaissés		(1 743)	(1 179)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :			
- dont stocks et en-cours		(615)	(7 186)
- dont dettes		6 351	1 447
- dont créances		(12 209)	(6 082)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		5 945	7 506
Flux d'investissement			
Décaissements liés à des acquisitions :			
- immobilisations corporelles		(656)	(1 109)
- immobilisations incorporelles		(1 505)	(1 719)
- titres et autres immobilisations financières		(20)	(101)
Encaissements liés à des cessions :			
- immobilisations corporelles		6	3
- titres		0	0
- autres immobilisations financières		21	16
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie			
		0	0
Flux nets de trésorerie sur investissements		(2 154)	(2 910)
Flux de financement			
Décaissements :			
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(18 102)	(9 051)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution		(114)	(114)
- remboursements des dettes financières	6.4	(1 369)	(507)
- remboursement dette de loyers		(985)	(943)
Encaissements :			
- augmentation de capital		0	7 140
- augmentation des dettes financières	6.4	7	965
Intérêts nets encaissés sur emprunts			
		21 586	2 444
Intérêts nets décaissés sur contrats IFRS 16			
		(122)	(116)
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		901	(180)
Incidence des variations de cours des devises			
		(39)	(15)
Autres			
		1	0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		4 654	4 400
Trésorerie à l'ouverture ⁽²⁾			
		664 070	659 670
Trésorerie à la clôture ⁽²⁾			
		668 724	664 070

(1) Voir Note 6.1 - Résultat financier.

(2) Voir Note 6.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.

1.5. Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capital	Primes	Juste valeur des actifs financiers		Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires ⁽²⁾	TOTAL
				Recyclable	Non-recyclable						
Capitaux propres au 1er janvier 2022	266 200	5 324	4 609	0	1 082 886	(359)	82	747 601	1 840 142	(2 031)	1 838 111
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	(8 986)	(8 986)	7 197	(1 789)
Dividendes distribués								(9 051)	(9 051)	(4)	(9 055)
Variations de périmètre								0	0	7 141	7 141
Autres variations					0			65	65	60	125
Eléments du résultat global				0	(5 157)	(15)	400	20 895	16 123	(1 947)	14 176
Résultat de l'exercice								20 895	20 895	(2 298)	18 597
Autres éléments du résultat global ⁽³⁾					(5 157)	(15)	400	0	(4 772)	351	(4 421)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	266 200	5 324	4 609	0	1 077 729	(374)	482	759 510	1 847 279	3 219	1 850 498
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	1	(18 039)	(18 038)	49	(17 989)
Dividendes distribués								(18 102)	(18 102)	(4)	(18 106)
Autres variations							1	63	64	53	117
Eléments du résultat global				0	82 605	(52)	74	30 318	112 945	(4 827)	108 118
Résultat de l'exercice								30 318	30 318	(4 849)	25 469
Autres éléments du résultat global ⁽³⁾					82 605	(52)	74	0	82 627	22	82 649
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	266 200	5 324	4 609	0	1 160 334	(426)	557	771 789	1 942 185	(1 559)	1 940 627

(1) Voir Note 8.1 - Capitaux propres.

(2) Essentiellement IER SAS et ses filiales détenus à 47 % par d'autres entités du Groupe Bolloré.

(3) Voir Note 6.2 - Autres actifs financiers.

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS	62
NOTE 2 - PERSPECTIVES DU GROUPE AU REGARD DES INCERTITUDES LIÉES À LA CONJONCTURE	62
NOTE 3 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	62
3.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES	63
3.2 - RECOURS À DES ESTIMATIONS.....	63
NOTE 4 - COMPARABILITÉ DES COMPTES	64
NOTE 5 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	64
5.1 - VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE.....	65
5.2 - ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES.....	65
NOTE 6 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS	66
6.1 - RÉSULTAT FINANCIER.....	66
6.2 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS.....	66
6.3 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	69
6.4 - ENDETTEMENT FINANCIER.....	69
6.5 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DU FINANCEMENT.....	71
NOTE 7 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES	71
NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	72
8.1 - CAPITAUX PROPRES.....	72
8.2 - RÉSULTAT PAR ACTION.....	72
NOTE 9 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ	72
9.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES	72
9.2 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS	73
9.3 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	74
9.4 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL.....	74
9.5 - STOCKS ET EN-COURS	75
9.6 - CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	76
9.7 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS.....	77
9.8 - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	77
9.9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	77
9.10 - CONTRATS DE LOCATION.....	78
NOTE 10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	80
10.1 - GOODWILL	80
10.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81
10.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	82
NOTE 11 - PROVISIONS	83
NOTE 12 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	84
12.1 - EFFECTIFS MOYENS	84
12.2 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS.....	84
12.3 - TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS.....	86
12.4 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION (PARTIES LIÉES).....	86
NOTE 13 - IMPÔTS	87
13.1 - CHARGE D'IMPÔT.....	87
13.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	88
13.3 - IMPÔTS COURANTS.....	88
NOTE 14 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	89
NOTE 15 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	89
NOTE 16 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	90
NOTE 17 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	90
17.1 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE.....	90

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social se situe au 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est consolidée dans les périmètres Bolloré et Bolloré Participations.

En date du 28 mars 2024, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés du groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois au 31 décembre 2023. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 30 mai 2024.

Note 1 - Faits marquants

L'amélioration du chiffre d'affaires du Groupe est portée par la croissance des ventes du groupe IER. L'activité d'IER bénéficie notamment du dynamisme de l'activité Easier grâce à la reprise des investissements dans les aéroports (progression du chiffre d'affaires des bornes et imprimantes de près de +110% en 2023 par rapport à 2022), à la commercialisation de sa nouvelle gamme de produits qui sécurisent et facilitent les flux de passagers dans les aéroports, aux ventes de kiosques postaux multi-services, et au lancement de distributeurs automatiques de tickets pour les opérateurs de transport public.

Concernant Automatic Systems (AS), l'activité est en progression sur tous les segments (Véhicules, Passagers, Piétons et Services) notamment en France et en Amérique du Nord, malgré les impacts de l'attaque informatique subie en juin 2023 sur une partie des serveurs ayant entraîné une interruption de l'activité durant plusieurs semaines.

Note 2 - Perspectives du Groupe au regard des incertitudes liées à la conjoncture

Le Groupe n'a identifié aucune perte de valeur au cours de l'exercice 2023.

Les incertitudes liées aux différents conflits mondiaux en cours ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, et affecte l'ensemble de l'économie mondiale. Si cette crise a pu toucher l'activité du Groupe, notamment au sein des métiers de IER et Automatic Systems (contrôlé par le Groupe), elle n'a pas entraîné de problème de liquidité que ce soit au niveau opérationnel global ou en termes de financement. En effet, le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'une trésorerie nette positive. Il dispose par ailleurs d'un compte courant avec le groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés annuels 2023 de ce Groupe.

Le Groupe ne peut évaluer précisément toutes les conséquences indirectes de ces crises mais s'adapte en permanence pour faire preuve de résilience et assurer la continuité de ses activités.

Note 3 - Principes comptables généraux

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2023 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2023 (consultable à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en).

Le Groupe applique le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Ce référentiel diffère des normes IFRS d'application obligatoire de l'IASB sur le point suivant :

- Normes d'application obligatoire selon l'IASB mais non encore adoptées ou d'application postérieure à la clôture selon l'Union européenne : voir note 3.1 - Evolutions normatives.

3.1 - Évolutions normatives

3.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2023

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	19/11/2021	01/01/2023
Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »	02/03/2022	01/01/2023
Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers »	02/03/2022	01/01/2023
Amendements à IAS 12 « Impôts sur les résultats : Impôts différés liés aux actifs et aux passifs résultant d'une transaction unique »	11/08/2022	01/01/2023
Amendements à IFRS 17 « 1ère application d'IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparatives »	08/09/2022	01/01/2023
Amendements à IAS 12 « Impôts sur les résultats : Réforme fiscale internationale Pilier 2 »	08/11/2023	01/01/2023

L'application de ces amendements de norme IFRS et interprétation IFRIC applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2023.

Le Groupe applique l'exception offerte par l'amendement d'IAS 12 – *Impôts sur le résultat*, concernant la réforme fiscale internationale Pilier 2, relatif à l'absence de comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles Pilier 2. Au 31 décembre 2023, l'évaluation de l'incidence de l'application de la réforme fiscale internationale indique qu'aucun impact significatif n'est attendu.

La réforme des retraites ayant été promulguée en avril 2023 (LOI n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale de 2023), le Groupe a évalué l'incidence du recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans minimum en France. Aucun impact sur ses engagements de retraite en France n'a été identifié.

3.1.2 - Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
Amendements à IAS 7 et à IFRS 7 : « Accords de financement avec les fournisseurs »	25/05/2023	01/01/2024
Amendements à IAS 21 : « Absence de convertibilité »	15/08/2023	01/01/2025

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 dont la date d'application est postérieure au 1er janvier 2023. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements à IFRS 16 : « Passif de location dans le cadre d'une cession-bail »	20/11/2023	01/01/2024
Amendements à IAS 1 : « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants - report de la date d'entrée en vigueur » et « Passifs non courants assortis de clauses restrictives »	19/12/2023	01/01/2024

3.2 - Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- la durée d'amortissement des immobilisations,
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite,
- les dettes locatives et actifs au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de locations,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- l'estimation des justes valeurs,
- le chiffre d'affaires,

- la dépréciation des créances douteuses,
- les impôts différés.

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

Note 4 - Comparabilité des comptes

Les comptes de l'exercice 2023 sont comparables à ceux de l'exercice 2022.

Note 5 - Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque participation l'ensemble des éléments permettant de caractériser le type de contrôle qu'il exerce et revoit cette appréciation si des modifications affectant la gouvernance ou des faits et circonstances pouvant indiquer qu'il y a eu une modification du contrôle exercé par le Groupe.

Le Groupe réalise une analyse au cas par cas des droits de vote potentiels détenus sur des entités consolidées. Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », seuls les droits de vote potentiels conférant seuls ou en vertu des autres faits et circonstances des droits substantiels sur l'entité, sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.

Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe (euros), et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite "du cours de clôture". Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique à compter du 1er janvier 2010 les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1er janvier 2004 mais avant le 1er janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

la somme de :

- la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels ;
- la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du goodwill complet est retenue ;
- la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant ;

et la somme de :

- la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris le cas échéant, les intérêts précédemment détenus) ;
- la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

A la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

En cas de prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle en contrepartie du résultat.

- les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat ainsi que toute modification au-delà du délai d'affectation des éléments inclus dans le calcul du *goodwill*.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet (*goodwill* y compris pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle).

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10, l'entité comptabilise toute différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres part du Groupe.

Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

la somme de :

- la juste valeur de la contrepartie reçue,
- la juste valeur des intérêts éventuellement conservés,

et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

5.1 - Variations de périmètre

Variations de périmètre de l'exercice 2023

Néant.

Variations de périmètre de l'exercice 2022

Au 1^{er} janvier 2022, l'entité Automatic Systems Deutschland GmbH entre dans le périmètre de consolidation du Groupe et est consolidée selon la méthode d'intégration globale.

5.2 - Engagements donnés et reçus au titre des opérations sur titres

5.2.1 - Engagements donnés

Néant.

5.2.2 - Engagements reçus

Néant.

Note 6 - Structure financière et coûts financiers

6.1 - Résultat Financier

Principes comptables

Le coût net du financement comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie et, le cas échéant, les variations de valeur des dérivés qualifiés de couverture, et ayant pour sous-jacent des éléments de l'endettement net du Groupe.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement, les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat financier pour les transactions financières.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Coût net du financement	21 586	2 444
- Charges d'intérêts	(563)	(130)
- Revenus des créances financières ⁽¹⁾	23 637	2 923
- Autres produits et charges	(1 488)	(349)
Autres produits financiers ^(*)	18 875	22 062
Autres charges financières ^(*)	(270)	(196)
RÉSULTAT FINANCIER	40 192	24 309

(1) Concerne essentiellement les produits d'intérêts sur la convention de trésorerie avec Bolloré SE.

* Détails des autres produits et charges financiers :

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	18 842	18 842	0	21 824	21 824	0
Variations des provisions financières	(94)	0	(94)	(27)	0	(27)
Autres ⁽²⁾	(143)	33	(176)	69	238	(169)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	18 605	18 875	(270)	21 866	22 062	(196)

(1) Correspond principalement aux produits de dividendes reçus par la Société Industrielle et Financière de l'Artois de la Compagnie de Pleuven (15 004 milliers d'euros en 2023 contre 18 007 en 2022), et de la société Plantations des Terres Rouges (2 331 milliers d'euros pour toutes les périodes présentées).

(2) Les autres produits et charges financiers comprennent notamment des pertes et gains de change sur éléments financiers pour -24 milliers d'euros en 2023 et 188 milliers d'euros en 2022, et la charge d'intérêt sur la dette de loyer IFRS 16 pour -124 milliers d'euros en 2023 et -115 milliers d'euros en 2022.

6.2 - Autres actifs financiers

Principes comptables

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond généralement au coût d'acquisition majoré des coûts de transaction directement attribuables. Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent.

A partir du 1er janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres », « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers au coût amorti ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Les actifs financiers non courant intègrent la part à plus d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

- Actifs financiers à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et dont le sous-jacent est financier, et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenues à des fins de transaction et pour lesquelles le Groupe a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat.

- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et, dont l'intention de gestion du groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsque l'actif financier est vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

- Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, dont les instruments financiers dérivés. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

- Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. Il s'agit notamment de créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, d'autres prêts, créances et obligations.

Les placements (dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN) ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalent de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que les OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position AMF n°2011-13 sont classés en actifs financiers au coût amorti dans les actifs financiers courants.

A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».

Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Au 31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette	dont non courant	dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 235 385	1 235 385	0
Actifs financiers au coût amorti	319	319	0
TOTAL	1 235 704	1 235 704	0
Au 31 décembre 2022 <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette	dont non courant	dont courant
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	1 153 212	1 153 212	0
Actifs financiers au coût amorti	320	320	0
TOTAL	1 153 532	1 153 532	0

Détail des variations de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2022 Valeur nette	Acquisitions	Cessions	Variation juste valeur ⁽¹⁾	Autres mouvements	Au 31/12/2023 Valeur nette
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 153 212	0	0	82 173	0	1 235 385
Actifs financiers au coût amorti	320	20	(21)	0	0	319
TOTAL	1 153 532	20	(21)	82 173	0	1 235 704

(1) Les variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres concernent essentiellement les titres Compagnie de l'Odet pour +23 731 milliers d'euros, les titres Compagnie de Pleuven pour -14 424 milliers d'euros, les titres Plantations des Terres Rouges pour +63 864 milliers d'euros et les titres Financière V pour +9 173 milliers d'euros.

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Compagnie de l'Odet	5,63%	539 152	5,63%	515 421
Socfinaf	0,99%	1 908	0,99%	2 137
Sous total titres cotés		541 060		517 558
Plantations des Terres Rouges ⁽¹⁾	22,81%	573 429	22,81%	509 565
Compagnie de Pleuven	12,00%	18 581	12,00%	33 005
Financière V ⁽²⁾	4,00%	100 866	4,00%	91 693
Autres titres non cotés	-	1 449	-	1 391
Sous total titres non cotés		694 325		635 654
TOTAL		1 235 385		1 153 212

(1) Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la société Plantations des Terres Rouges malgré sa participation de 22,81 %, ses titres étant privés de droits de vote en raison du contrôle qu'exerce Plantations des Terres Rouges sur Société Industrielle et Financière de l'Artois via ses participations directes et indirectes dans cette dernière. De plus, Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a pas de représentant direct au Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges. Par voie de conséquence, la société Plantations des Terres Rouges n'est pas consolidée dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres font l'objet d'une réévaluation par transparence basée notamment sur les cours de bourse des titres cotés qu'elle détient, soit Compagnie du Cambodge et Financière Moncey.

(2) Financière V, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 22,81 % par Compagnie du Cambodge, à 10,50 % par Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré SE, à 4 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68 % par Compagnie des Tramways de Rouen et à hauteur de 0,45 % par la société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard. Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la participation dans la holding Financière V dont le Conseil d'administration comprend six membres dont aucun ne représente Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote, en raison du contrôle que cette holding exerce directement et indirectement sur Société Industrielle et Financière de l'Artois.

La valorisation de Financière V est basée sur le cours de bourse des titres Compagnie de l'Odet et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dite du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 8,40 % au 31 décembre 2023.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de bourse (voir Note 7 - Informations sur les risques).

L'ensemble des titres cotés est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2022). Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2022).

6.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La rubrique " Trésorerie et équivalents de trésorerie " se compose des fonds de caisse et des soldes bancaires.

Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2023			Au 31/12/2022		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	4 768	0	4 768	5 480	0	5 480
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	712 802	0	712 802	689 855	0	689 855
Trésorerie et équivalents de trésorerie	717 570	0	717 570	695 335	0	695 335
Conventions de trésorerie - passif ⁽¹⁾	(45 411)	0	(45 411)	(27 492)	0	(27 492)
Concours bancaires courants	(3 435)	0	(3 435)	(3 773)	0	(3 773)
TRÉSORERIE NETTE	668 724	0	668 724	664 070	0	664 070

(1) Conventions de trésorerie avec Bolloré SE.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2022).

6.4 - Endettement financier

Principes comptables

La définition de l'endettement financier net du Groupe respecte la recommandation n°2020-01 du 6 mars 2020, de l'Autorité des Normes Comptables, relative aux entreprises sous référentiel comptable international.

Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

6.4.1 - Endettement financier net

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2023	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2022	dont courant	dont non courant
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 069	8 069	0	9 431	9 431	0
Autres emprunts et dettes assimilées	48 856	48 856	0	31 275	31 275	0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	56 925	56 925	0	40 706	40 706	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	(717 570)	(717 570)	0	(695 335)	(695 335)	0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(660 645)	(660 645)	0	(654 629)	(654 629)	0

(1) Voir 6.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Principales caractéristiques des éléments de l'endettement financier

Passifs au coût amorti

Emprunts auprès des établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	8 069	9 431

(1) Dont 8 069 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et 9 431 milliers d'euros au 31 décembre 2022 au titre d'un programme de mobilisation de créances.

Autres emprunts et dettes assimilées

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	48 856	31 275

(1) Comprend principalement :

- un compte courant avec le Groupe Bolloré pour un montant de 45 411 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (contre 27 492 milliers d'euros au 31 décembre 2022),

- des concours bancaires courants pour un montant de 3 435 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (contre 3 773 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Endettement financier détaillé par devise

L'ensemble des passifs financiers au coût amorti est en euros.

Endettement financier détaillé selon le taux (montant avant couverture)

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2023			Au 31/12/2022		
	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	8 069	0	8 069	9 431	0	9 431
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	48 856	10	48 846	31 275	10	31 265
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS DÉRIVÉS (A+B)	56 925	10	56 915	40 706	10	40 696

6.4.2 - Variation de l'endettement brut

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2022	Souscription d'emprunts	Remboursement d'emprunts	Autres variations cash ⁽¹⁾	Variations "non cash"		Au 31/12/2023
					Variations de périmètre	Autres mouvements	
Emprunts auprès des établissements de crédit	9 431	7	(1 369)	0	0	0	8 069
Autres emprunts et dettes assimilées	31 275	0	0	17 581	0	0	48 856
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	40 706	7	(1 369)	17 581	0	0	56 925

(1) Comprend la variation des concours bancaires courants et des conventions de trésorerie - passifs compris dans la trésorerie nette (voir note 6.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie).

6.4.3 - Échéancier des dettes

Au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	8 069	8 069	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	48 856	48 856	0	0
TOTAL : DETTES FINANCIÈRES (A+B)	56 925	56 925	0	0
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	1 357	0	1 357	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	48 347	48 347	0	0
Impôts courants	6 117	6 117	0	0
Autres passifs courants	8 011	8 011	0	0
Au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	9 431	9 431	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	31 275	31 275	0	0
TOTAL : DETTES FINANCIÈRES (A+B)	40 706	40 706	0	0
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	1 734	0	1 518	216
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	42 428	42 428	0	0
Impôts courants	140	140	0	0
Autres passifs courants	7 612	7 612	0	0

6.5 - Engagements hors bilan au titre du financement

6.5.1 - Engagements donnés

31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	3 200	0	3 200	0

31 décembre 2022 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	4 286	0	4 286	0

6.5.2 - Engagements reçus

Néant.

Note 7 - Informations sur les risques

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inclus en annexe du présent document.

Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2023.

Principaux risques de marché concernant le groupe

Risque sur les actions cotées

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois, qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 235 385 milliers d'euros au 31 décembre 2023, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir note 6.2 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2023, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élevaient à 1 159 905 milliers d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2023, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 10 705 milliers d'euros sur les titres de participations avec comme contrepartie les capitaux propres consolidés, dont 1 006 milliers d'euros pour les titres Financière V.

Financière V, non coté, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odét, est également impacté par les variations des cours de Bourse (voir note 6.2 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2023, la valeur réévaluée de ce titre s'élève à 100 866 milliers d'euros pour une valeur brute de 3 451 milliers d'euros. Les titres de cette société non cotée revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose au 31 décembre 2023 d'un désendettement net de 660 645 milliers d'euros.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'un compte courant avec le groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés 2023 de ce Groupe.

Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

Risque de taux

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (swap de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 660 645 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré.

Sensibilité : si les taux varient uniformément de +1 % l'impact annuel sur les produits financiers serait de 6 606 milliers d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

Note 8 - Capitaux propres et résultat par action**8.1 - Capitaux propres**

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société Industrielle et Financière de l'Artois SA s'élève à 5 324 000 euros, divisé en 266 200 actions ordinaires d'un nominal de 20 euros chacune et entièrement libérées.

8.1.1 - Evolution du capital

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constatée durant l'exercice 2023.

Les événements affectants ou pouvant affecter le capital social de la Société Industrielle et Financière de l'Artois SA sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

8.1.2 - Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes payés sur l'exercice par la société mère au titre de l'exercice 2022 est de 18 102 milliers d'euros, soit 68 euros par action.

8.2 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	30 318	20 895
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	30 318	20 895
Nombre de titres émis	266 200	266 200
Nombre de titres en circulation	266 200	266 200
Nombre de titres émis et potentiels	266 200	266 200
Nombre moyen pondéré de titres en circulation - de base	266 200	266 200
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels - après dilution	266 200	266 200

Note 9 - Données liées à l'activité**9.1 - Chiffre d'affaires****Principes comptables**

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué des ventes de matériels et des prestations de service (installation, contrats de maintenance, études de solutions intégrées regroupant des matériels spécifiques ainsi que des logiciels).

Les contrats sont analysés conformément à la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Certains contrats peuvent combiner une livraison au client de matériels et de la prestation de service (par exemple, les contrats combinant l'étude et le développement, la vente et l'installation de matériels, et la maintenance). Dans de telles situations, le contrat est analysé puis segmenté en obligations de performance. Chaque obligation est comptabilisée séparément avec sa propre méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et son taux de marge.

La reconnaissance du chiffre d'affaires peut être réalisée à un instant précis ou être étalée dans le temps.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à un instant précis

Cette méthode s'applique à toutes les ventes et installations de matériels. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'instant où le contrôle des matériels ou services a été transféré au client.

Reconnaissance étalée dans le temps

Pour démontrer que le transfert du contrôle est progressif, et étaler dans le temps la reconnaissance du chiffre d'affaires, les critères suivants doivent être respectés :

- les études vendues n'ont pas d'utilisation alternative ;
- il existe un droit exécutoire de compensation (correspondant aux coûts encourus augmentés d'une marge raisonnable) pour le travail effectué dans le cas d'une annulation anticipée de la part du client.

Quand ces critères sont remplis, le chiffre d'affaires est reconnu à l'aide de la méthode du pourcentage d'avancement basée sur le pourcentage des coûts encourus par rapport aux coûts totaux estimés pour la réalisation de l'obligation de performance.

Cette méthode s'applique aux études conçues sur mesure pour les besoins spécifiques et uniques d'un client et dont le caractère exclusif et spécifique rend leur commercialisation à d'autres clients improbable.

Les pertes attendues sur de tels contrats sont comptabilisées au moment de leur identification.

Les revenus des contrats de maintenance sont reconnus au cours du temps car le client reçoit simultanément les bénéfices du service fourni. Si les coûts encourus sont stables au cours de la période du contrat, la reconnaissance du chiffre d'affaires peut être linéarisée sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Ventes de biens	133 863	124 829
Prestations de services	22 536	22 622
Produits des activités annexes	2 279	804
CHIFFRE D'AFFAIRES	158 678	148 255

La variation du chiffre d'affaires est présentée par secteur opérationnel dans la note 9.2 - Informations sur les secteurs opérationnels.

9.2 - Informations sur les secteurs opérationnels

Principes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle sont ceux utilisés dans le reporting interne du Groupe, revu par la Direction générale (le principal décideur opérationnel pour le Groupe) ; ils reflètent l'organisation du Groupe qui est basée sur l'axe métier.

Le secteur présenté par le Groupe est décrit ci-dessous :

Industrie qui comprend la conception, la fabrication et la vente de terminaux spécialisés, bornes, contrôle d'accès et identification automatique.

Les holdings ne dépassant pas les seuils quantitatifs prévus par la norme IFRS 8, figurent dans la colonne "Autres activités".

Les transactions entre les différents secteurs sont réalisées aux conditions de marché.

Les résultats opérationnels sectoriels sont les principales données utilisées par la Direction générale afin d'évaluer la performance des différents secteurs, et de leur allouer les ressources.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires et les investissements sont également suivis par la Direction générale sur une base régulière.

L'information concernant les dotations aux amortissements et provisions est fournie pour permettre au lecteur d'apprécier les principaux éléments sans effets monétaires du résultat opérationnel sectoriel mais n'est pas transmise dans le reporting interne.

L'information sectorielle par zone géographique suit le découpage suivant :

- France, y compris DROM-COM,
- Europe, hors France,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

Les opérations entre les différents secteurs sont réalisées à des conditions de marché.

9.2.1 - Informations par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)	Industrie	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
En 2023				
CHIFFRE D'AFFAIRES	158 678	0	0	158 678
Résultat opérationnel sectoriel	(6 208)	(557)	0	(6 765)
<i>Dont dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	<i>(1 075)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(1 075)</i>
Investissements corporels et incorporels	2 814	0	0	2 814
<i>Dont impact IFRS 16</i>	<i>595</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>595</i>
En 2022				
CHIFFRE D'AFFAIRES	148 255	0	0	148 255
Résultat opérationnel sectoriel	(3 417)	(425)	0	(3 842)
<i>Dont dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	<i>(682)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(682)</i>
Investissements corporels et incorporels	3 350	0	0	3 350
<i>Dont impact IFRS 16</i>	<i>263</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>263</i>

9.2.2 - Informations par zone géographique

(en milliers d'euros)	France et DROM-COM	Europe hors France	Amériques	Asie/Pacifique	Total
En 2023					
Chiffre d'affaires	78 369	54 358	23 638	2 313	158 678
Actifs sectoriels ⁽¹⁾	1 295 242	43 159	9 993	549	1 348 943
Investissements corporels et incorporels	879	1 538	334	63	2 814
En 2022					
Chiffre d'affaires	69 634	52 465	23 884	2 272	148 255
Actifs sectoriels ⁽¹⁾	1 210 209	33 443	9 709	248	1 253 609
Investissements corporels et incorporels	892	2 151	255	52	3 350

(1) Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

9.3 - Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données de décembre 2022 étant ramenées au périmètre et taux de change de décembre 2023.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et de variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations de périmètre	Variations de change	2022 périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	158 678	148 255	0	(864)	147 390
Résultat opérationnel	(6 765)	(3 842)	0	(205)	(4 047)

9.4 - Résultat opérationnel

Principes comptables

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations, le résultat de change concernant les transactions opérationnelles et les crédits d'impôt recherche le cas échéant.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Pertes et gains de change » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	158 678	148 255
Achats et charges externes :	(108 586)	(101 707)
- Achats et charges externes	(106 592)	(100 009)
- Locations et charges locatives ⁽¹⁾	(1 993)	(1 698)
Frais de personnel	(55 888)	(50 062)
Amortissements et provisions	(1 075)	(681)
Autres produits opérationnels ^(*)	861	1 409
Autres charges opérationnelles ^(*)	(755)	(1 056)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(6 765)	(3 842)

(1) Il s'agit des locations exclues du champ d'application d'IFRS 16.

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations	5	6	(1)	3	3	0
Pertes et gains de change nets de couverture	(179)	138	(317)	(93)	597	(690)
Crédits d'impôt Recherche	330	330	0	246	246	0
Autres	(50)	387	(437)	197	563	(366)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	105	861	(755)	352	1 409	(1 056)

9.5 - Stocks et en-cours

Principes comptables

Les stocks sont inscrits au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais directement attribuables.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Matières premières, fournitures et autres	32 560	(7 299)	25 261	30 735	(8 039)	22 696
Produits en-cours, intermédiaires et finis	4 565	55	4 621	6 145	(46)	6 100
Marchandises	927	(503)	424	1 413	(482)	931
TOTAL	38 052	(7 747)	30 306	38 293	(8 567)	29 727

9.6 - Clients et autres débiteurs

Principes comptables

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants évalués initialement à la juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, des cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations. La notion de défaut et la politique de dépréciation à 100 % sont définies de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle.

Les créances cédées à des tiers, par le biais de contrats de mobilisation de créances commerciales sont maintenues dans le poste clients lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés est conservé par le Groupe, les emprunts et dettes financières étant majorés à due concurrence.

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	46 940	(356)	46 584	35 673	(426)	35 247
Créances sociales et fiscales d'exploitation	2 575	0	2 575	2 137	0	2 137
Autres créances d'exploitation	428	(56)	372	386	(56)	330
TOTAL	49 943	(412)	49 531	38 196	(482)	37 714

9.6.1 - Balance âgée des créances échues non provisionnées à la clôture

31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
Créances clients nettes	46 584	37 558	9 026	8 412	573	41
31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
Créances clients nettes	35 247	27 106	8 141	7 487	527	126

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Les créances échues non provisionnées font pour partie l'objet de couvertures d'assurance-crédit à hauteur de 8 259 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et de 5 230 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

9.6.2 - Analyse de la variation de la provision sur créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2022	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2023
Provisions clients et comptes rattachés	(426)	(49)	115	0	4	0	(356)

9.7 - Fournisseurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2022	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2023
Dettes fournisseurs	22 845	0	643	(22)	(4)	23 462
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	11 690	0	2 326	(19)	1	13 997
Autres dettes d'exploitation	7 893	0	3 100	(106)	1	10 888
TOTAL	42 428	0	6 069	(147)	(2)	48 347

9.8 - Autres actifs et passifs

Principes comptables

Les autres actifs non courants comprennent principalement les créances de crédit d'impôt recherche. La part à moins d'un an des créances de crédit d'impôt est comptabilisée en « Clients et autres débiteurs ».

Les autres passifs non courants comprennent les paiements de loyers futurs à plus d'un an actualisés (voir note 9.10 – Contrats de location).

9.8.1 - Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Crédit impôt recherche	846	0	846	789	0	789
TOTAL	846	0	846	789	0	789

9.8.2 - Autres passifs non courants

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2022	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements ⁽¹⁾	Au 31/12/2023
Autres passifs non courants	1 734	0	122	(11)	(488)	1 357
TOTAL	1 734	0	122	(11)	(488)	1 357

(1) Dont essentiellement reclassement de la part à moins d'un an des dettes de loyers.

9.8.3 - Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2022	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2023
Produits constatés d'avance	6 885	0	339	(8)	0	7 216
Dettes de loyers à moins d'un an	727	0	(510)	(3)	581	795
TOTAL	7 612	0	(171)	(11)	581	8 011

9.9 - Engagements hors bilan au titre des activités opérationnelles

9.9.1 - Engagements donnés

Au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	5 537	4 135	1 402	0
Engagements fermes d'investissements et de stocks	785	587	198	0
TOTAL	6 322	4 722	1 600	0

Au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	5 328	5 225	26	77
Engagements fermes d'investissements et de stocks	796	601	195	0
TOTAL	6 124	5 826	221	77

9.9.2 - Engagements reçus**Au 31 décembre 2023**

Néant

Au 31 décembre 2022

Néant

9.9.3 - Contrats de location en tant que bailleur**Échéancier des paiements minimaux à recevoir au titre de la location**

Au 31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux	1 756	892	864	0
TOTAL	1 756	892	864	0

Au 31 décembre 2022 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux	590	379	179	32
TOTAL	590	379	179	32

9.10 - Contrats de location**Principes comptables**

En application de la norme comptable IFRS 16, la comptabilisation des contrats de location immobilières pour lesquels le Groupe est preneur aboutit, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location, à l'enregistrement au bilan d'un montant d'une dette locative correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'un actif au titre du droit d'utilisation relatif à ce contrat de location.

L'appréciation de la durée de location et l'estimation du taux marginal d'emprunt du preneur sont déterminées à la date de prise d'effet de chaque contrat de location :

- l'appréciation de la durée de location correspondant au temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, en tenant compte de toute option de renouvellement que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Groupe a déterminé que la durée des contrats de location immobilière en France est généralement de 9 ans ;
- l'estimation du taux d'emprunt marginal est retenu pour chaque contrat, en tenant compte de sa durée de location estimée, ainsi que de leur duration, afin de refléter le profil des paiements des contrats de location.

Pour les contrats en vigueur à la date de première application de la norme IFRS 16, soit le 1^{er} janvier 2019, c'est la durée résiduelle qui a été retenue sur la base des taux en vigueur à cette même date.

Le Groupe a en effet opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le montant de la dette est :

- augmenté par l'effet de désactualisation (charges d'intérêts sur obligations locatives) ;
- diminué par les paiements de loyers effectués ;
- réévalué en cas de modification du contrat de location.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont comptabilisés au coût à la date de prise d'effet du contrat. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend :

- le montant de la dette locative associée ;
- les coûts directs initiaux (frais marginaux d'obtention du contrat de location) ;
- les paiements effectués avant le début du contrat déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ;
- les coûts de démantèlement et de remise en état (comptabilisés et évalués selon la norme IAS 37) ;
- la durée d'amortissement utilisée est la durée de location.

Au bilan consolidé, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont présentés au sein des immobilisations corporelles ou des autres immobilisations incorporelles selon l'actif qu'ils visent. Les dettes de loyers sont inscrites en autres passifs courants ou non courants selon leur maturité. Elles ne sont pas incluses dans l'endettement financier du Groupe.

9.10.1 - Charge sur obligations locatives

La charge sur obligations locatives qui entre dans le champ de IFRS 16 – Contrats de location, enregistrée au compte de résultat s'élève à 1 118 milliers d'euros sur l'exercice 2023 (1 080 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

9.10.2 - Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 31 décembre 2023, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1 992 milliers d'euros (2 312 milliers d'euros au 31 décembre 2022) après déduction des amortissements cumulés pour 5 893 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (4 910 milliers d'euros au 31 décembre 2022). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Droit d'utilisation des actifs corporels	7 885	(5 893)	1 992	7 222	(4 910)	2 312
TOTAL	7 885	(5 893)	1 992	7 222	(4 910)	2 312

Variation des droits d'utilisation

Valeurs nettes	Au 31/12/2022	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Droit d'utilisation des actifs corporels	2 312	595	0	(994)	0	(11)	90	1 992
VALEURS NETTES	2 312	595	0	(994)	0	(11)	90	1 992

9.10.3 - Dette de loyers

Maturité de la dette de loyers

La maturité des dettes locatives est fondée sur des hypothèses prises dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16.

Au 31 décembre 2023	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette relative à des locations d'actifs corporels	2 127	772	1 355	0
TOTAL DETTE DE LOYERS	2 127	772	1 355	0

Au 31 décembre 2022	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette relative à des locations d'actifs corporels	2 461	727	1 518	216
TOTAL DETTE DE LOYERS	2 461	727	1 518	216

Echéancier des loyers non actualisés

Au 31 décembre 2023	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Loyer relatif à des locations d'actifs corporels	2 524	1 035	1 262	227
TOTAL DETTE DE LOYERS	2 524	1 035	1 262	227

Au 31 décembre 2022	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Loyer relatif à des locations d'actifs corporels	2 631	880	1 507	244
TOTAL DETTE DE LOYERS	2 631	880	1 507	244

Note 10 - Immobilisations corporelles et incorporelles

10.1 - Goodwill

Principes comptables

Les *goodwill* relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « *goodwill* ». Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle. Il est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas de *goodwill*), un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

10.1.1 - Définition et regroupement des UGT

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois comprend au 31 décembre 2023, principalement les UGT suivantes : "Automatic Systems" (AS) et "IER", selon les spécificités des différents métiers du Groupe.

10.1.2 - Détermination de la valeur recouvrable

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les *goodwill* font l'objet chaque année de tests de perte de valeur. Les tests sont réalisés au moins une fois par an à la date de clôture.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur comptable d'une UGT, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, dans le poste " Amortissements et provisions ".

La valeur d'utilité est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt.

La juste valeur est calculée à partir des informations de marché.

10.1.3 - Valeur recouvrable basée sur la valeur d'utilité

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT ; il intègre les éventuels risques spécifiques à chaque activité (métiers, marchés et géographiques) ; le taux retenu a été déterminé sur la base d'informations communiquées par un cabinet d'expertise.

- Les flux de trésorerie sont calculés à partir des budgets opérationnels, puis, sont extrapolés, en appliquant, jusqu'à la cinquième année, un taux de croissance en adéquation avec le potentiel de développement des marchés concernés, et avec les perspectives définies par le management, sur la base de l'expérience passée. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Ces tests sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation après impôts. La méthode retenue n'entraîne pas d'écart significatif avec un calcul effectué sur la base d'un taux d'actualisation avant impôts (vérification effectuée conformément à la norme IAS 36 BCZ 85).

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2023 sur la base des tests effectués.

Le tableau ci-dessous reprend les hypothèses retenues pour les principales UGT :

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	AS	IER	AS	IER
Valeur nette comptable du goodwill	3 469	1 168	3 469	1 168
Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	0	0	0	0
Base retenue pour la valeur recouvrable	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Paramètres du modèle applicable aux flux de trésorerie :				
- Taux de croissance sur prévisions de N+2 à N+5	1% à 9,6%	1% à 15,7%	4,2% à 6,3%	6,9% à 15,3%
- Taux de croissance sur valeur terminale	1 %	1%	1 %	1%
- Coût moyen pondéré du capital (WACC)	7,70%	7,70%	7,55%	7,55%
Sensibilité des tests à la modification des critères énoncés ci-dessous :				
- Taux d'actualisation pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	19,30%	17,10%	20,77%	12,82%
- Taux de croissance à l'infini pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	-36,98%	-0,95%	-46,22%	-16,33%

10.2 - Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels et licences informatiques. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels et licences informatiques : de 1 à 5 ans.

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés à compter de la mise à disposition du produit.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux qui sont encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phase de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé au compte de résultat s'élève à 12 200 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

10.2.1 - Composition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	6 446	(2 530)	3 916	5 126	(2 508)	2 618
Autres	2 662	(1 709)	953	2 519	(1 709)	810
TOTAL	9 108	(4 239)	4 869	7 645	(4 217)	3 428

10.2.2 - Variation des immobilisations incorporelles

<i>Valeurs nettes</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2023
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	2 618	1 355	0	(62)	0	0	5	3 916
Marques, enseignes	0	0	0	0	0	0	0	0
Relations clients	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	810	143	0	0	0	0	0	953
VALEURS NETTES	3 428	1 498	0	(62)	0	0	5	4 869

10.3 - Immobilisations corporelles
Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions et agencements 8 à 33 ans
- Installations techniques, matériels et outillages 3 à 13 ans
- Autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans

Les durées d'amortissement sont revues périodiquement pour vérifier leur pertinence.

La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Dans le cas d'une acquisition, le bien est amorti sur sa durée résiduelle d'utilisation déterminée à compter de la date d'acquisition.

10.3.1 - Composition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	2 417	0	2 417	2 417	0	2 417
Constructions et aménagements	33 480	(21 154)	12 326	33 430	(20 659)	12 771
Installations techniques, matériels	9 152	(8 586)	566	9 172	(8 524)	648
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	7 885	(5 893)	1 992	7 222	(4 910)	2 312
Autres ⁽²⁾	7 928	(6 274)	1 654	7 556	(5 859)	1 697
TOTAL	60 863	(41 907)	18 955	59 798	(39 952)	19 845

(1) Voir note 9.10 - Contrats de Location

(2) Dont immobilisations en cours.

10.3.2 - Variation des immobilisations corporelles

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 31/12/2022	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2023
Terrains et agencements	2 417	0	0	0	0	0	0	2 417
Constructions et aménagement	12 771	47	0	(495)	0	0	3	12 326
Installations techniques, matériels	648	150	(1)	(233)	0	(1)	3	566
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	2 312	595	0	(994)	0	(11)	90	1 992
Autres ⁽²⁾	1 697	525	0	(559)	0	(4)	(5)	1 654
VALEURS NETTES	19 845	1 317	(1)	(2 281)	0	(16)	91	18 955

(1) Voir note 9.10 - Contrats de Location

(2) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteur opérationnel dans la note 9.2.1 - Informations par secteurs opérationnels.

Note 11 - Provisions
Principes comptables

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé, et que celui-ci a été notifié aux parties intéressées.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2023	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2022	dont courant	dont non courant
Provisions pour litiges	502	484	18	603	539	64
Provisions pour risques filiales	85	0	85	86	0	86
Autres provisions pour risques	602	377	225	648	475	173
Restructurations	355	355	0	317	317	0
Provisions environnementales	68	68	0	65	65	0
Autres provisions pour charges	999	999	0	1 318	1 318	0
Engagements envers le personnel	2 641	0	2 641	2 692	0	2 692
PROVISIONS	5 252	2 283	2 969	5 729	2 714	3 015

Détail des variations de la période

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions		Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2023
			avec utilisation	sans utilisation				
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	603	45	(22)	(123)	0	0	(1)	502
Provisions pour risques filiales	86	0	0	0	0	0	(1)	85
Autres provisions pour risques	648	301	(228)	(116)	0	0	(3)	602
Restructurations	317	83	(45)	0	0	0	0	355
Provisions environnementales	65	14	0	(11)	0	0	0	68
Autres provisions pour charges	1 318	90	(79)	(330)	0	0	0	999
Engagements envers le personnel ⁽²⁾	2 692	261	(122)	0	0	(190)	0	2 641
TOTAL	5 729	794	(496)	(580)	0	(190)	(5)	5 252

(1) Correspond à des litiges d'exploitation individuellement non significatifs.

(2) Voir note 12.2 - Engagements de retraites et avantages assimilés.

Impact (net des charges encourues) au compte de résultat en 2023 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises sans utilisation</i>	<i>Impact net</i>
Résultat opérationnel	(700)	581	(119)
Résultat financier	(94)	0	(94)
TOTAL	(794)	581	(213)

Note 12 - Charges et avantages du personnel

12.1 - Effectifs moyens

Ventilation des effectifs par secteur

	2023	2022
Stockage d'électricité et systèmes	730	699
TOTAL	730	699

12.2 - Engagements de retraite et avantages assimilés

Principes comptables

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite, ainsi que la couverture des frais médicaux accordée aux retraités de certaines filiales.

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi concernent majoritairement les filiales de la zone Euro (principalement en France).

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont provisionnés au bilan. Il s'agit des engagements relatifs aux gratifications liées à l'ancienneté, ainsi qu'aux mutuelles.

Cette provision est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les charges relatives à ces engagements sont comptabilisées en résultat opérationnel, à l'exception des charges d'intérêts nettes du rendement attendu des actifs qui sont constatées en résultat financier.

12.2.1 - Présentation des régimes

Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations ont lieu chaque année pour les différents régimes.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'un passif au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme passif ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe, par exemple sous la forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.

Les engagements liés aux avantages au personnel sont valorisés en utilisant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de liquidation de droit, de taux de mortalité, de taux d'inflation, puis actualisés en utilisant les taux d'intérêt des obligations privées à long terme de première catégorie. Les taux de référence utilisés sont l'*iBoxx AA Corporate* à la date d'évaluation des plans.

Un coût des services passés est constaté lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en charge.

La charge actuarielle comptabilisée en résultat opérationnel pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime. Le coût financier net des rendements attendus des actifs est constaté en résultat financier.

Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Les écarts actuariels sont reconnus dans leur totalité au bilan, avec pour contrepartie les capitaux propres à l'exception des autres avantages à long terme pour lesquels les impacts des variations sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en frais du personnel lorsqu'elles sont encourues.

12.2.2 - Plans à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2023			Au 31/12/2022		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	2 245	396	2 641	2 304	388	2 692
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	2 245	396	2 641	2 304	388	2 692

Composantes de la charge :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023			2022		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Coût des services rendus	(178)	(30)	(208)	(280)	(35)	(315)
Montant des gains et pertes actuariels reconnus	0	8	8	0	89	89
Effets des réductions et liquidation de plan	32	1	33	48	0	48
Charges d'intérêt	(81)	(13)	(94)	(24)	(3)	(27)
COÛTS DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	(227)	(34)	(261)	(256)	51	(205)

Mouvements sur le passif / actif net comptabilisés au bilan :

Evolution de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Au 1er janvier	2 304	388	2 692	3 249	464	3 713
Augmentation par résultat	227	34	261	256	(51)	205
Reprise par résultat	(96)	(26)	(122)	(139)	(25)	(164)
Ecarts actuariels constatés par capitaux propres	(190)	0	(190)	(1 030)	0	(1 030)
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	(32)	0	(32)
AU 31 DÉCEMBRE	2 245	396	2 641	2 304	388	2 692

Gains et (pertes) actuariels comptabilisés directement en capitaux propres

L'évolution des gains et pertes actuariels mentionnés dans l'état du résultat global et reconnus directement en capitaux propres est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Solde d'ouverture	921	157
Gains et (pertes) actuariels reconnus au cours de la période (pour les entités contrôlées)	141	764
Autres variations	0	0
Solde de clôture	1 062	921

Hypothèses d'évaluation :

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants du Groupe. Les hypothèses retenues tiennent compte des spécificités des régimes et des sociétés concernées.

Les évaluations actuarielles complètes sont réalisées chaque année au cours du dernier trimestre.

Répartition géographique des engagements en date de clôture :

Au 31 décembre 2023	France	Autres	Total
(en milliers d'euros)			
Avantages postérieurs à l'emploi	2 245	0	2 245
dont valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	2 245	0	2 245
dont valeur actualisée des obligations (régimes financés)	0	0	0
Autres avantages à long terme	52	344	396
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
Coût des services passés non comptabilisés	0	0	0
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	2 297	344	2 641

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations privées de première catégorie (de maturité équivalente à la durée des régimes évalués).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements, sont les suivantes :

<i>en pourcentage</i>	France et autres
Au 31 décembre 2023	
Taux d'actualisation	4,00%
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,70%
Au 31 décembre 2022	
Taux d'actualisation	3,50%
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,70%

(1) Inflation comprise

Sensibilités

La sensibilité de l'évaluation à une variation de valeur de taux d'actualisation est la suivante :

Evolution du taux d'actualisation	En pourcentage		En milliers d'euros	
	de - 0,5 %	de + 0,5 %	de - 0,5 %	de + 0,5 %
Effet sur l'engagement 2023	5,18%	-4,80%	137	-127
Effet sur la charge 2024	7,21%	-4,76%	-14	9

12.3 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions portant sur les actions de la société mère ainsi que de ses filiales sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».

L'attribution de *stock-options* représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération. Les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charge linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.

Ils sont évalués lors de leur attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Le Groupe n'a émis aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites. Cependant, certains des salariés du Groupe ont bénéficié d'actions gratuites Bolloré SE dans le cadre de leurs fonctions.

12.4 - Rémunération des organes d'administration et de direction (parties liées)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Avantages à court terme	557	524
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiement en actions	0	0

Les montants indiqués ci-dessus sont ceux versés au cours de l'exercice aux membres du Conseil d'administration et aux mandataires sociaux.

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites et de performance Bolloré SE.

Cependant aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat au sein de la Société Industrielle et Financière de l'Artois et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2023 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites et de performance potentielles Bolloré SE attribuées aux mandataires de la Société Industrielle et Financière de l'Artois au titre de leur fonction de salarié ou mandataire social de Bolloré SE s'élève à 2 374 000 actions gratuites et de performance.

Note 13 - Impôts

Principes comptables

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

13.1 - Charge d'impôt

13.1.1 - Analyse de la charge d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Impôts courants et différés	(7 654)	(1 684)
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédits d'impôts, <i>carry back</i>)	(107)	71
Retenues à la source	(110)	(109)
CVAE	(88)	(148)
TOTAL	(7 958)	(1 870)

13.1.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France avec l'effet des contributions additionnelles, soit 25,72% en 2023.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Résultat net consolidé	25 469	18 597
Charge (produit) d'impôt	7 958	1 870
Résultat avant impôt	33 427	20 467
Taux d'impôt théorique	25,72%	25,14%
PROFIT (CHARGE) THÉORIQUE D'IMPÔT	(8 597)	(5 145)
<i>Rapprochement :</i>		
Différences permanentes	4 273	4 940
Effet des cessions de titres non imposées au taux courant	0	47
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	(3 263)	(1 842)
Incidences des différentiels de taux d'impôt	(119)	98
Autres	(252)	32
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	(7 958)	(1 870)

13.2 - Impôts différés

13.2.1 - Position au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés - actif	262	352
Impôts différés - passif ⁽¹⁾	139	582
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	123	(230)

(1) Dont -80 milliers d'euros en 2023 relatifs à la juste valeur des instruments financiers contre -512 milliers d'euros en 2022.

13.2.2 - Origine des impôts différés actifs et passifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Reports fiscaux déficitaires activables	3 450	3 450
Provisions retraites et autres avantages au personnel	551	571
Réévaluation des immobilisations	(2 083)	(2 127)
Juste valeur des instruments financiers	(80)	(510)
Autres ⁽¹⁾	(1 715)	(1 614)
ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	123	(230)

(1) Comprend principalement au 31 décembre 2023 les impôts différés des amortissements dérogatoires pour -831 milliers d'euros et la dépréciation des impôts différés des entités déficitaires pour -1 270 milliers d'euros.

13.2.3 - Évolution de la position nette en 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Impôts différés nets
31 DÉCEMBRE 2022	(230)
Impôts différés comptabilisés par résultat	1
Impôts différés comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	384
Variations de périmètre	0
Autres	(31)
31 DÉCEMBRE 2023	123

(1) La variation nette comprend essentiellement la variation des impôts différés relatifs à la juste valeur des instruments financiers pour 433 milliers d'euros.

13.2.4 - Impôts différés actifs non reconnus au titre des déficits reportables et crédit d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Déficits reportables	29 349	26 130
TOTAL	29 349	26 130

13.3 - Impôts courants

13.3.1 - Impôts courants actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2023
Impôts courants - actif	134	0	(232)	0	98	0
TOTAL	134	0	(232)	0	98	0

13.3.2 - Impôts courants passifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2023
Impôts courants - passif	140	0	5 874	(6)	109	6 117
TOTAL	140	0	5 874	(6)	109	6 117

Note 14 - Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Chiffre d'affaires		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	3 011	2 152
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Achats et charges externes		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	(8 518)	(8 391)
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Autres produits et charges financiers		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	40 899	24 369
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	902	1 193
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Provisions pour créances douteuses	0	0
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	753	1 247
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	724 960	702 013
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	48 181	30 262
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0

(1) Entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré non consolidées dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ainsi que les holdings de contrôle du Groupe.

Note 15 - Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 16 - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Montant des honoraires par réseau

(En milliers d'euros)	Total 2023	Constantin Associés				AEG Finances - Audit Expertise gestion			
		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Certification des comptes individuels et consolidés									
Société Industrielle et Financière de l'Artois	53	42	15%	NA		12	18%	NA	
Filiales intégrées globalement	275	220	82%			56	82%		
Sous-total	329	261	97%			68	100%		
Services autres que la certification des comptes									
Société Industrielle et Financière de l'Artois	0	0	0%	NA		0	0%	NA	
Filiales intégrées globalement	7	7	3%			0	0%		
Sous-total	7	7	3%			0	0%		
TOTAL HONORAIRES	336	268	100%			68	100%		

NA: non applicable.

Note 17 - Liste des sociétés consolidées

17.1 - Sociétés consolidées par intégration globale

Libellé	Siège	% intérêt 2023	% intérêt 2022	SIREN / Pays / Territoire
Société Industrielle et Financière de l'Artois	Puteaux	Mère	Mère	562 078 261
Automatic Control Systems Inc.	New York	52,41	52,41	États-Unis
Automatic Systems	Persan	52,41	52,41	304 395 973
Automatic Systems (Belgium) SA	Wavre	52,41	52,41	Belgique
Automatic Systems America Inc.	Montréal	52,41	52,41	Canada
Automatic Systems Deutschland GmbH	Unna	52,41	52,41	Allemagne
Automatic Systems Equipment UK	Birmingham	52,41	52,41	Royaume-Uni
Automatic Systems Española SA	Barcelone	52,41	52,41	Espagne
IER Impresoras Especializadas	Madrid	52,41	52,41	Espagne
IER Inc.	Carrollton	52,41	52,41	États-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	52,41	52,41	Singapour
IER SAS	Suresnes	52,41	52,41	622 050 318
Socarfi	Puteaux	96,20	96,20	612 039 099

NC : Non consolidée.

3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023.

À l'Assemblée Générale de la société SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du

1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

COMPTABILISATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS À LA JUSTE VALEUR

(Note 3.2 et 6.2 l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Les actifs financiers non cotés à la juste valeur s'élèvent à 694 millions d'euros au 31 décembre 2023 au regard d'un total bilan de 2 067 millions d'euros.</p> <p>La comptabilisation de ces actifs est réalisée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur des actifs sous-jacents.</p> <p>S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management du Groupe, nous considérons que la détermination des justes valeurs des actifs financiers non cotés constitue un point-clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux réalisés ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chaque actif. • Appréciation de la juste valeur définie pour chaque actif donné en comparant les valeurs ainsi obtenues aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent. • Appréciation de la correcte comptabilisation des variations de juste valeur au regard du choix de comptabilisation opéré par le Groupe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS par l'Assemblée générale du 18 décembre 1998 pour Constantin Associés et 9 juin 2004 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2023, Constantin Associés était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et AEG Finance dans sa 20ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

AEG Finances
Membre Français de Grant Thornton International

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Samuel CLOCHARD

Thierry QUERON

3 — Comptes annuels au 31 décembre 2023

1. COMPTES SOCIAUX	96
1.1. BILAN.....	96
1.2. COMPTE DE RÉSULTAT	98
1.3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	99
1.4. NOTES SUR LE BILAN – NOTE 1 À 5	100
1.5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT – NOTE 6 À 11	102
1.6. INFORMATIONS DIVERSES – NOTES 12 À 19	103
1.7. FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	104
1.8. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	106
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	107
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	111

1. Comptes sociaux

1.1. Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023			31/12/2022
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Actif immobilisé					
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles				0	0
Immobilisations financières					
Autres participations		94 483	1 350	93 133	93 257
Autres titres immobilisés		0	0	0	0
Total Actif immobilisé	1-2	94 483	1 350	93 133	93 257
Créances					
Autres créances		712 502		712 502	689 698
Trésorerie					
Disponibilités		6		6	2
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance				0	0
Total Actif circulant	3	712 509	0	712 509	689 700
TOTAL ACTIF					
		806 992	1 350	805 641	782 956

PASSIF

	Montant net		
(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres			
Capital social ou individuel		5 324	5 324
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 609	4 609
Ecart de réévaluation		229	229
Réserve légale		532	532
Autres réserves		144 727	144 727
Report à nouveau		609 360	603 853
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		35 523	23 609
Total Capitaux propres	4	800 304	782 883
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total Provisions pour risques et charges	5	0	0
Dettes			
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		71	73
Dettes fiscales et sociales		5 266	
Dettes diverses			
Autres dettes		0	0
Total Dettes	3	5 337	73
TOTAL PASSIF		805 641	782 956

1.2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net			
Transferts de charges		0	0
Autres produits			
Total des produits d'exploitation		0	0
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	6	(403)	(297)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(75)	(54)
Autres charges	8	(75)	(75)
Total des charges d'exploitation		(553)	(426)
Résultat d'exploitation		(553)	(426)
Produits financiers			
Produits financiers de participations		18 823	21 805
Autres intérêts et produits assimilés		23 565	2 918
Reprises sur provisions et transferts de charges		58	192
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers		42 446	24 915
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions		(182)	(0)
Intérêts et charges assimilés		0	0
Total des charges financières		(182)	(0)
Résultat financier	9	42 264	24 915
Résultat courant avant impôt		41 711	24 489
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
Total des produits exceptionnels		0	0
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0	0
Total des charges exceptionnelles		0	0
Résultat exceptionnel	10	0	0
Impôts sur les bénéfices	11	(6 189)	(880)
Total des produits		42 446	24 915
Total des charges		(6 924)	(1 307)
Bénéfice ou perte		35 523	23 609

1.3. Annexe aux comptes annuels

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Impacts de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 continue d'avoir d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, et affecte l'ensemble de l'économie mondiale.

Le Groupe Bolloré ne peut évaluer précisément toutes les conséquences indirectes de la crise en Ukraine mais s'adapte en permanence pour faire preuve de résilience et assurer la continuité de ses activités.

Néanmoins, les impacts de l'invasion de l'Ukraine par la Russie dans les comptes sociaux ne sont pas significatifs.

Le Groupe reste vigilant sur les conséquences actuelles et potentielles mais demeure confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers.

En tant que filiale du Groupe Bolloré SE, la société bénéficie du régime général de financement mis en place par ce dernier.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis selon les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement ANC N° 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la Comptabilité et du Comité de Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, exception faite de certains titres de participation pour lesquels a été retenue la valeur réévaluée déterminée selon les modalités légales de réévaluation au 31 décembre 1976.

À la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir, ainsi de la valeur d'utilité de la participation.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.4. Notes sur le bilan – Note 1 à 5**NOTE 1. ACTIF IMMOBILISÉ***Valeurs brutes*

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2023
Immobilisations financières				
Participations	94 483			94 483
Autres titres immobilisés				
TOTAL	94 483			94 483

Réévaluation de l'actif immobilisé

L'incidence de la réévaluation légale de 1976 sur les immobilisations existantes au 31 décembre 2023 se résume comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur en coût historique	Réévaluation	Valeur réévaluée
Immobilisations non amortissables			
Participations	890	2 950	3 840

La réserve de réévaluation créée en contrepartie, au passif du bilan, pour un montant de 2,9 millions d'euros, a été incorporée au capital au cours de l'exercice 1984-1985, par décision du Conseil d'administration du 17 octobre 1984.

NOTE 2. AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	Amortissements cumulés au 01/01/2023	Dotations financières	Reprises financières	Amortissements cumulés au 31/12/2023
Immobilisations financières				
Titres de participation ⁽¹⁾	1 226	182	(58)	1 350
TOTAL	1 226	182	(58)	1 350

(1) Dont dotation de provision sur titres SOCFINAF pour 182 milliers d'euros et reprise de provision sur titres Rivaud Loisir Communication pour 58 milliers d'euros.

NOTE 3. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES**Etat des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	A moins de 1 an	A plus de 1 an
Créances liées à l'actif circulant			
Convention de trésorerie	712 502	712 502	
TOTAL	712 502	712 502	

Etat des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs	71	71		
Dettes fiscales et sociales	5 266	5 266		
Autres dettes				
TOTAL	5 337	5 337		

NOTE 4. CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2023 est de 5 324 000 euros divisé en 266 200 actions de 20 euros de valeur nominale chacune.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2023	Affectation du résultat 2022	Autres mouvements	Résultat de l'exercice 2023	Capitaux propres au 31/12/2023
Capital social	5 324				5 324
Primes	4 609				4 609
Écarts de réévaluation	229				229
Réserves légales	532				532
Autres réserves	144 727				144 727
Report à nouveau	603 853	5 507			609 360
Résultat de l'exercice	23 609	(23 609)		35 523	35 523
TOTAL	782 883	(18 102)		35 523	800 304

NOTE 5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant.

1.5. Notes sur le compte de résultat – Note 6 à 11**NOTE 6. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

(en milliers d'euros)	2023	2022
Honoraires	(321)	(215)
Publicité	(11)	(13)
Services bancaires et frais sur titres	(65)	(68)
Autres achats externes	(6)	(1)
TOTAL	(403)	(297)

NOTE 7. IMPÔTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2023	2022
Autres impôts et taxes ⁽¹⁾	(75)	(54)
TOTAL	(75)	(54)

(1) Correspond principalement à la TVA non déductible.

NOTE 8. AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2023	2022
Jetons de présence versés	(75)	(75)
TOTAL	(75)	(75)

NOTE 9. RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2023	2022
Revenus des titres de participation (dividendes) ⁽¹⁾	18 823	21 805
Autres intérêts des conventions de trésorerie ⁽²⁾	23 565	2 918
Dotations et reprises sur dépréciation ⁽³⁾	(124)	192
TOTAL	42 264	24 915

(1) Variation due à la baisse du dividende versé par Compagnie de Pleuven pour (3) millions d'euros.

(2) Augmentation du taux d'intérêt sur convention de trésorerie avec Bolloré SE.

(3) En 2023 : dotation de provision sur titres SOCFINAF pour (182) milliers d'euros, reprise de la provision sur titres RLC pour 58 milliers d'euros. En 2022 : Reprise de la provision sur titres SOCFINAF pour 0,2 million d'euros.

NOTE 10. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

NOTE 11. IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts sur les bénéfices	(6 189)	(880)
TOTAL	(6 189)	(880)

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	41 711	(6 189)	35 523
Résultat exceptionnel			
TOTAL	41 711	(6 189)	35 523

1.6. Informations diverses – Notes 12 à 19**NOTE 12. EFFECTIF MOYEN**

Néant.

NOTE 13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

NOTE 14. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Jetons de présence	(75)	(75)

NOTE 15. AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

NOTE 16. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 17. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIÉES

Concernant les transactions conclues entre les parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

NOTE 18. CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :
BOLLORE PARTICIPATIONS SE (SIREN : 352 730 394)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :
Société Industrielle et Financière de l'Artois (SIREN : 562 078 261)

31/32 Quai de Dion Bouton

92800 Puteaux

Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bolloré.com.

NOTE 19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

1.7. Filiales et participations au 31 décembre 2023

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances non encore remboursés
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société						
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)						
IER	4 105	(8 940)	52,41	23 326	23 326	
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)						
Plantations des Terres Rouges	17 029	1 125 750	22,81	11 683	11 683	
Rivaud Loisirs Communication	7 400	(464)	17,71	1 771	1 364	
Compagnie de Pleuven	136 201	18 633	12,00	16 341	16 341	
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations						
1. Filiales non reprises au paragraphe A						
Filiales françaises (ensemble)				45	45	
Filiales étrangères (ensemble)						
2. Participations non reprises au paragraphe A						
Participations françaises (ensemble)						
Participations étrangères (ensemble)						
3. Titres de sociétés détenues à moins de 10 %				41 317	40 374	
TOTAL				94 483	93 133	-

Cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Numéro Siret
-	57 102	(6 242)	-	622 050 318 00063
-	-	82 038	2 331	Société étrangère
-	177	358	-	428 773 980 00019
-	-	4 845	15 004	487 529 828 00013
-			111	
-				
-				
-				
			1 377	
-			18 823	

1.8. Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	5 324	5 324	5 324	5 324	5 324
Nombre d'actions émises	266 200	266 200	266 200	266 200	266 200
Nombre maximal d'actions à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice des droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	15 857	35 652	21 522	24 297	41 835
Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	1 123	1 291	1 148	880	6 189
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	16 527	34 269	24 757	23 609	35 523
Montant des bénéfices distribués	9 050	9 050	9 050	18 102	18 102
III - Résultat des opérations réduit à une seule action ⁽³⁾					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	55,35	129,08	76,54	87,97	133,91
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	62,09	128,73	93,00	88,69	133,44
Dividende versé à chaque actionnaire	34,00	34,00	34,00	68,00	68,00
IV - PERSONNEL					
Nombre des salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-

(1) En milliers d'euros.

(2) Entre parenthèses : produit d'impôt.

(3) En euros.

2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023.

À l'assemblée générale de la société SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS

(paragraphe 1 « titres de participation » de la note « méthodes et principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Au 31 décembre 2023, les titres de participation cotés et non cotés s'élevaient à 93 millions d'euros en valeur nette comptable.</p> <p>Ces actifs sont valorisés au coût historique ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, il appartient au management de déterminer la valeur d'inventaire de ces titres. Cette dernière est estimée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.</p> <p>S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management de la société, nous considérons que la détermination des valeurs d'inventaire des titres de participation cotés et non cotés constitue un point-clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux réalisés ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chacune des participations. • Comparaison de la valeur comptable de chacune des participations, aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou aux prévisions de flux de trésorerie futurs et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Appréciation des principales estimations retenues (dont taux d'actualisation). • Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour : <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bollore tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent. • Déterminer la valeur d'inventaire de ces holdings au 31 décembre 2023 sur la base du modèle proposé.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS par l'assemblée générale du 18 décembre 1998 pour Constantin Associés et 9 juin 2004 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2023, Constantin Associés était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et AEG Finance dans sa 20ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre Français de Grant Thornton International

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Samuel CLOCHARD

Thierry QUERON

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre Français de Grant Thornton International

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Samuel CLOCHARD

Thierry QUERON

4 — Résolutions

1. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024.....	114
---	-----

1. Résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2024

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un résultat net de 25,5 millions d'euros, dont 30,3 millions d'euros part du Groupe approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)

Résultat de l'exercice	35 522 517,32
Report à nouveau antérieur	609 360 038,92
Bénéfice distribuable	644 882 556,24
Dividendes	18 101 600,00
Au compte "Report à nouveau"	626 780 956,24

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 68,00 euros par action au nominal de 20,00 euros.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 27 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2022	2021	2020
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	68,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	18,10	9,05	9,05

(1) Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende. Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

QUATRIÈME RÉSOLUTION**(Approbation des conventions réglementées)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Céline Merle-Béral arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Jacqueline de Ribes arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat d'Olivier Roussel arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HUITIÈME RÉSOLUTION**(Nomination de Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer Deloitte & Associés, société par actions simplifiée ayant son siège social situé 6 Place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex (RCS Nanterre 572 028 041), en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, le mandat de Deloitte & Associés aura une durée de 3 exercices, et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIÈME RÉSOLUTION**(Nomination de Grant Thornton, Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer Grant Thornton, société par actions simplifiée ayant son siège social situé 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine (RCS Nanterre 632 013 843), en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, le mandat de Grant Thornton aura une durée de 3 exercices, et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise-Say on pay « ex post »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration – Procédure de Vote « ex ante »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport annuel.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

5 — Attestation du rapport financier annuel

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 29 avril 2024
Cédric de Bailliencourt
Président-directeur général



Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 46 96 44 33

www.sif-artois.com